

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(95^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 17 Novembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme MARIE JACQ

1. — Loi de finances pour 1982 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3839).

Intérieur et décentralisation.

MM. Laignel, rapporteur spécial de la commission des finances ; Christian Bonnet.

M. Claude Wolff, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour l'administration générale et les collectivités locales.

M. Bertrand Delanoé, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour la sécurité.

MM. Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; Christian Bonnet, Georges Sarre.

MM. Rieubon,

Koehl,

Poperen,

Emmanuel Aubert,

Royer,

Ducloné,

Marchand,

M^{me} de Hauteclocque.

MM. Georges Sarre,

Destrade,

Durr.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 3856).

PRÉSIDENCE DE Mme MARIE JACQ,
vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1982 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982 (n°s 450, 470).

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

La parole est à M. Laignel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. André Laignel, rapporteur spécial. Madame la présidente, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mes chers collègues, je n'examinerai pas dans le détail les crédits du ministère de l'intérieur. J'insisterai plutôt, parce que cela me semble l'essentiel, sur les deux axes qui forment l'ossature de ce budget : les problèmes de sécurité et ceux des collectivités locales.

Malgré l'importance croissante des risques de tous ordres, la sécurité civile a été négligée pendant de nombreuses années.

Aussi, monsieur le ministre, doit-on se féliciter tout particulièrement de l'effort accompli dans le cadre du présent budget. Les crédits de la sécurité civile sont, en effet, portés de 543 à 766 millions de francs, soit une progression de plus de 41 p. 100. La priorité est donnée aux dépenses en capital, puisque les crédits de paiement sont presque triplés. Un tel effort n'avait pas été constaté depuis longtemps.

L'essentiel de cet effort est consacré à la lutte contre les incendies de forêt, dont la gravité tient à la fois au déclin de l'économie forestière dans certaines régions et à la pression exercée par le développement des loisirs, pendant la période estivale.

Une priorité particulière a été donnée à cet égard aux moyens aériens dont l'efficacité — particulièrement en région méditerranéenne, en raison du relief — est considérable. Le collectif budgétaire d'août 1981 avait déjà permis de compléter les moyens du groupement aérien de la sécurité civile par l'acquisition de deux Canadair et de deux D.C. 6 supplémentaires. La loi de finances pour 1982 permettra d'acheter un troisième Canadair, ce qui portera le parc des bombardiers d'eau à une quinzaine de Canadair et trois D.C. 6.

Dans le même temps, les effectifs du groupement aérien seront renforcés par la création de cinquante et un emplois indispensables — dont cinq moniteurs-pilotes, dix pilotes et quatorze mécaniciens-navigants — cependant que le régime indemnitaire de ces personnels sera amélioré.

Les subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours, qui avaient déjà été fortement relevées dans le précédent budget, seront encore augmentées en 1982 puisqu'elles passeront de 40,65 à 43,58 millions de francs. Elles permettront un effort particulier pour la mise en place de nouveaux matériels dans les communes les plus exposées aux feux de forêt.

Avec la création de nouvelles unités de forestiers-sapeurs et avec l'amélioration des structures de commandement et des méthodes d'intervention — détachements d'intervention préventifs répartis sur le terrain les jours de haut risque et mise en alerte en vol des bombardiers d'eau — ces mesures devraient permettre de progresser sensiblement dans la maîtrise de ce risque.

Par ailleurs, la subvention de l'Etat à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris est elle-même augmentée de manière substantielle, soit de 17,2 p. 100, la dotation destinée au renouvellement du parc de matériel passant elle-même de 3 à 4,5 millions de francs, soit une augmentation de 50 p. 100. On rappellera à ce propos que la participation de l'Etat est de 37,5 p. 100 pour les dépenses incombant à la ville de Paris et de 75 p. 100 pour les dépenses incombant aux départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Les actions engagées dans le projet de budget de 1982 en faveur de la sécurité civile permettent donc un renforcement considérable des moyens, après de trop nombreuses années d'insuffisance et de désintérêt. On doit cependant souhaiter que ces actions soient poursuivies dans les prochains budgets et qu'elles soient autant que possible étendues à une protection plus générale contre les différentes formes de risques.

A propos de la protection civile, j'appelle l'attention sur l'insuffisance des moyens dont disposent les secours par hélicoptère. Pourtant, avec vingt-cinq hélicoptères de type Alouette III, répartis sur le territoire métropolitain en dix-huit bases équipées d'un appareil, la section hélicoptère du groupement aérien de la sécurité civile a effectué, en 1980, 8 161 heures de vol en 6 025 missions, au cours desquelles ont été secourues 3 933 personnes.

Mais combien de personnes sont mortes ou restent handicapées, parce que notre niveau d'équipement en hélicoptères de secours est encore insuffisant, pour ne pas dire indigne de notre pays !

A notre époque, l'utilisation de l'hélicoptère doit être admise aussi simplement que la motorisation. Comment, monsieur le ministre, comptez-vous développer ce service indispensable à la sécurité des personnes ? Pensez-vous pouvoir remettre en service l'avion sanitaire Corvette supprimé arbitrairement par l'ancien gouvernement ?

J'en viens au deuxième point concernant la sécurité, je veux parler de la police nationale.

Si la montée de la violence appelle, dans notre pays, un très large ensemble de mesures, notamment d'ordre social, il est certain que, dans l'immédiat, la sécurité des citoyens suppose que les moyens dont dispose la police et les conditions dans lesquelles ils sont employés soient très sensiblement améliorés.

Nous ne pouvons faire comprendre à notre peuple la nouvelle fonction de la justice que si nous savons aussi faire en sorte que notre peuple ait confiance dans la sécurité que nous lui apportons.

A cet égard, le présent projet de budget se caractérise par un effort sans précédent.

Effort financier, puisque les crédits de la police nationale passeront de 11,23 à 13,48 milliards de francs, ce qui représente une progression très substantielle de 19,5 p. 100.

Effort par nature très durable, puisqu'il se traduit avant tout par un nombre particulièrement élevé de créations d'emplois. Aux 1 000 emplois de personnels administratifs créés par la loi de finances rectificative d'août 1981 vont d'abord s'ajouter 5 617 emplois entièrement nouveaux : 557 pour les personnels administratifs et ouvriers, 1 060 pour les personnels en civil et 4 000 pour les personnels en tenue dont les effectifs plafonnaient, voire se dégradaient depuis de nombreuses années.

Si l'on ajoute la création de 102 emplois de personnels ouvriers pour les services du matériel et de 198 emplois pour le service des transmissions, on arrive pour l'ensemble de la police nationale à un total de 5 917 emplois nouveaux, chiffre qui est à comparer avec la moyenne à peine atteinte de mille emplois par an les années précédentes.

Ces recrutements s'accompagneront également, et c'est pour nous essentiel, d'un important effort de formation. C'est ainsi qu'à côté des six écoles de gardiens de la paix existantes, qui formeront 4 000 policiers, quinze centres de formation seront mis en place à partir de mars 1982 ; des instructeurs seront formés pour répondre à ces besoins nouveaux.

On rappellera, à cet égard, que la formation initiale des personnels de la police nationale a été sensiblement allongée — neuf mois au lieu de quatre mois en 1974 pour les gardiens de la paix, seize mois au lieu de quatre pour les inspecteurs — et améliorée grâce au développement des stages pratiques.

Les efforts de formation continue et de recyclage continueront de leur côté à être développés.

Une augmentation sensible des crédits de matériel et de fonctionnement accompagnera l'augmentation des effectifs. Elle portera notamment sur les transmissions, avec l'acquisition de 900 postes radios portatifs, sur les véhicules, avec la mise en circulation de 300 engins légers à deux roues et de 300 véhicules légers, et sur l'armement et les protections indispensables, avec l'acquisition de 7 000 revolvers et de très nombreux gilets pare-balles.

De leur côté, les dépenses en capital seront en très sensible augmentation. Ces crédits permettront de poursuivre en priorité la rénovation des immeubles existants et notamment des commissariats de quartier, souvent laissés dans un état vétuste depuis de nombreuses années.

L'ensemble de ces mesures qui font suite à la récente réorganisation des services de la police nationale permettront un redéploiement sur le terrain des services de police. En particulier, la technique de l'ititag, dont le caractère préventif est essentiel, sera largement développée. D'autre part, le renouveau des commissariats de quartier, notamment dans les banlieues ouvrières, permettra d'assurer un service continu dans le cadre de circonscriptions plus décentralisées. Il sera ainsi possible, pensons-nous, de mieux répondre au souci de sécurité des Français.

On observera enfin qu'en maintenant les tâches d'ordre public à un niveau sensiblement plus réduit que par le passé, il sera possible de confier aux compagnies républicaines de sécurité un plus grand nombre de missions de sécurité générale et de les faire contribuer plus largement au support logistique des centres d'instruction régionaux de la police nationale.

Le besoin de sécurité a été l'un des fondements de la vie en société et du rapprochement des hommes dans les unités urbaines. Il ne faudrait pas que l'extension de la civilisation urbaine entraîne un phénomène d'insécurité. C'est pourquoi l'effort entrepris par le Gouvernement nous paraît devoir répondre aux souhaits de l'ensemble de la population.

Les concours aux collectivités locales constituent traditionnellement le deuxième chapitre important du ministère de l'intérieur qui, cette année, est aussi celui de la décentralisation.

Ces concours, qui ne sont que partiellement inscrits au projet de budget du ministère de l'intérieur, passent, pour 1982, de 84,5 à 99,6 milliards de francs et connaissent ainsi une progression de 17,8 p. 100.

Après avoir analysé l'évolution des principales subventions de fonctionnement et d'équipement, j'évoquerai les incidences déjà très marquées de la nouvelle politique de décentralisation et les problèmes posés par les prêts aux collectivités locales.

Les subventions de fonctionnement progressent globalement de 18,05 p. 100, la part prépondérante revenant, bien sûr, à la dotation globale de fonctionnement.

Les subventions du ministère de l'intérieur passent, pour leur part, de 3,85 milliards de francs en 1981 à 4,32 milliards de francs en 1982 et sont constituées pour l'essentiel par la subvention accordée en contrepartie de l'exonération d'impôt foncier.

Il convient de rappeler, à ce propos, que l'Assemblée nationale a déjà adopté, après l'article 27 de la présente loi de finances, un amendement de la commission des finances, à l'initiative de

vos rapporteurs, ramenant la durée des exonérations bénéficiant aux logements construits avant 1973 de vingt-cinq à vingt ans et de quinze à douze ans, selon le cas. De ce fait, la moins-value de recettes qui sera subie l'an prochain par les communes sera réduite d'au moins un milliard de francs.

Les subventions de fonctionnement des autres ministères connaîtront une très forte progression puisqu'elles seront en augmentation de 25,35 p. 100, ce qui est d'ailleurs la conséquence du projet de loi sur la décentralisation.

On notera toutefois que, parmi ces subventions, une part prépondérante revient au ministère de la solidarité nationale et de la santé avec 23,6 milliards de francs en 1982.

Abordons le délicat problème de la dotation globale de fonctionnement qui a fait l'objet d'une discussion devant cette assemblée lors du débat sur la première partie de la loi de finances.

On doit rappeler qu'elle a été instituée par l'article 38 de la loi de finances pour 1979 afin de remplacer le versement représentatif de la taxe sur les salaires, et que son montant est calculé par application d'un taux constant, à législation inchangée, sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée.

En application de ces dispositions, la dotation globale de fonctionnement sera en augmentation, pour 1982, de 15,2 p. 100.

Cette progression peut paraître relativement limitée si on la compare aux progressions qui étaient annoncées les années antérieures. Or, en 1982, certains phénomènes se conjuguèrent. En particulier, il n'y aura pas, parce qu'il y a eu anticipation abusive, de régularisation au titre des recettes de l'année 1981, les recettes effectives de T.V.A. étant au mieux égales aux recettes prévisionnelles. Il n'y aura pas non plus de report de reliquat.

M. Christian Bonnet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. André Laignel, rapporteur spécial. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Bonnet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Bonnet. Monsieur le rapporteur, il n'était pas dans mon intention d'intervenir dans cette discussion budgétaire, conformément à la courtoisie qui régle les rapports entre M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, et moi-même.

Mais vous venez de prononcer un adjectif qui m'a profondément blessé et qui ne correspond pas à la réalité.

Vous avez parlé de régularisation « abusive » — le compte rendu de nos débats en portera témoignage — en matière de dotation globale de fonctionnement : or il n'y en a pas eu. Le montant de la dotation globale de fonctionnement, au demeurant, n'est pas apprécié par le ministère de l'intérieur, mais par la direction du budget qui se fonde sur les prévisions économiques de la direction de la prévision. Dans la mesure où, en 1981, la conjoncture économique s'est en France, mais plus largement en Europe et dans le monde, affaiblie, les résultats ont été quelque peu surestimés. Il n'y a là rien d'abusif, rien qui ne soit conforme aux dispositions de la loi de finances pour 1979 concernant la dotation globale de fonctionnement, qui ont été confirmées en 1980.

Il y a eu une erreur d'appréciation bien compréhensible puisque aussi bien aucun gouvernement n'y a échappé en cette période de crise. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. André Laignel, rapporteur spécial. Monsieur Christian Bonnet, il est quelque peu contradictoire de déclarer que vous vous sentez mis en cause — à aucun moment je n'ai visé l'ancien ministre de l'intérieur — puis d'ajouter que la fixation de la dotation globale de fonctionnement dépendait de votre collègue du budget.

Votre intervention ne me semble donc pas justifiée par une mise en cause personnelle.

Par ailleurs, je vous remercie d'avoir reconnu qu'il y avait eu une erreur manifeste dans les évaluations de l'année 1981. Quels que soient les termes employés, « évaluation abusive » ou « erreur manifeste », je crois qu'il ne pourra y avoir entre nous de désaccord fondamental sur ce point. Cela dit, je suis prêt à retirer l'adjectif « abusif » et à parler d'erreur manifeste.

M. Christian Bonnet. Je vous en remercie.

Mme la présidente. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur !

M. André Laignel, rapporteur spécial. Je reprends le cours de mon exposé.

Compte tenu de cette erreur manifeste de l'ancien gouvernement, il n'y aura en 1982 ni régularisation au titre des recettes de l'année 1981 — les recettes effectives de T.V.A. étant au mieux égales aux recettes prévisionnelles — ni report de reliquat, les promesses du précédent gouvernement qui avait

permis l'inscription dans les budgets primitifs de 1981 d'un supplément de ressources de 3 p. 100 au titre de la régularisation faisant plus qu'absorber ce reliquat dans la mesure où la régularisation effective n'a permis qu'une augmentation de ressources de 2,75 p. 100.

Le jugement qu'il convient de porter sur l'évolution de la dotation inscrite dans le présent projet de budget doit être nuancé.

D'abord, cette évolution est le fait de dispositions qui ont été conçues par les gouvernements antérieurs. On rappellera à ce propos les réserves émises par les membres du groupe socialiste, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, à l'égard du rattachement de la dotation globale de fonctionnement à l'évolution du produit de la T.V.A. dans l'hypothèse où la conjoncture ralentirait la progression de ces recettes, ce qui s'est malheureusement révélé exact cette année.

En fait, c'est le problème très général des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales qui se trouve ainsi posé, problème qui ne pourra trouver une solution d'ensemble qu'à travers les projets de loi qui seront soumis au Parlement dans le cadre de la décentralisation.

Mais, surtout, il convient de voir que cette faible progression est largement compensée par ailleurs.

Ainsi la dotation de 1981 était complétée par un versement proportionnel au nombre des instituteurs, constitué à partir des reliquats des années antérieures.

Par ailleurs, comme on l'a déjà indiqué, l'amendement adopté lors de la discussion de la première partie de la loi de finances tendant à insérer un article additionnel après l'article 27 afin de réduire la durée des exonérations, augmentera en 1982 les ressources des communes de plus d'un milliard.

Le simple total de ces mesures correspond en fait à une progression supplémentaire de trois à quatre points de la dotation globale de fonctionnement, ce qui la portera à un taux se situant entre 18 et 19 p. 100.

Enfin, plus généralement, c'est la progression de l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales qui doit être prise en compte. Or, cette progression qui avoisinera 18 p. 100 est elle-même nettement supérieure à celle des années précédentes.

Les subventions d'investissement seront en augmentation de 17 p. 100. Les subventions du ministère de l'intérieur augmenteront de 16,1 p. 100. Elles concerneront, en particulier, les subventions pour les réseaux d'assainissement, qui croîtront de près de 25 p. 100.

Le montant du fonds de compensation de la T.V.A. progressera lui-même de près de 17 p. 100.

Les subventions d'investissement des autres ministères seront en augmentation de 18,2 p. 100, la part la plus importante revenant au ministère de l'éducation nationale.

Enfin, et je voudrais insister sur ce point, les transferts de charge prévus par la loi sur la décentralisation seront effectifs dès la mise en œuvre du budget pour 1982. En effet, les articles 61 à 64 du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ayant prévu certains allègements des charges des collectivités locales, les dotations budgétaires correspondantes sont inscrites dans le présent projet de loi : dotation destinée à favoriser l'action culturelle, 500 millions de francs ; dotation égale au tiers des indemnités représentatives des frais de logement des instituteurs, 650 millions de francs ; suppression des contributions communales aux dépenses de police, 50,6 millions de francs ; compensation des dépenses supportées par les collectivités locales au titre du service public de la justice, 720 millions de francs.

Si l'on met à part la dotation de 500 millions de francs du ministère de la culture, qui constituera une mesure tout à fait nouvelle, les transferts de charges reportés sur l'Etat s'éleveront ainsi à 1,440 milliard de francs, ce qui dépassera nettement le total des transferts de charges qui avaient été opérés vers l'Etat au cours des dix années précédentes.

Il y a là une inversion notable et, bien entendu, largement appréciée par les élus locaux : les transferts ne s'opèrent plus fondamentalement de l'Etat vers les collectivités locales, mais des collectivités locales vers l'Etat.

M. Pierre Mauger. Où va-t-on ?

M. André Laignel, rapporteur spécial. Enfin, les prêts aux collectivités locales.

L'évolution du montant des prêts accordés aux collectivités locales tend à faire apparaître depuis plusieurs années un tassement important. Or, si l'on veut que les collectivités locales puissent participer pleinement à l'effort de relance, que le Gouvernement veut promouvoir et que nous souhaitons appuyer, encore faut-il que le volume des prêts à taux bonifiés puisse être amplifié.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. André Laignel, rapporteur spécial. C'est pourquoi il nous paraît souhaitable qu'en liaison avec le ministère de l'agriculture, en particulier, puissent être assouplies et améliorées les possibilités de prêts du Crédit agricole aux collectivités locales. Cela paraît réalisable puisque le Crédit agricole bénéficie cette année encore d'un système privilégié d'imposition.

En outre, il serait sans doute souhaitable — et les contacts nécessaires ont d'ores et déjà été pris avec M. le ministre du budget — de relever les plafonds de livret A des caisses d'épargne, actuellement fixés à 49 000 francs, jusqu'à un seuil qui pourrait être de 60 000 francs, et d'assortir ce relèvement de directives telles que le supplément de ressources ainsi collectées soit affecté en priorité à des prêts bonifiés aux collectivités locales.

Il nous paraît indispensable de faire en sorte que les collectivités locales puissent, à tous les niveaux, participer pleinement à l'effort de relance indispensable à notre pays.

En ce qui concerne l'article 64 — subvention aux collectivités locales pour la prise en charge du réseau routier national déclassé — que nous devons examiner avec les crédits de l'intérieur, nous constatons que les crédits seront en progression de 13 p. 100. C'est insuffisant, mais cela constitue par rapport aux taux d'augmentation des années précédentes un effort incontestable.

C'est pourquoi la commission des finances a donné un avis favorable au budget du ministère de l'intérieur et à l'article 64. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Wolff, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'administration générale et les collectivités locales.

M. Claude Wolff, rapporteur pour avis. Le rôle de la commission saisie pour avis doit être avant tout de définir les besoins existants et les orientations ou les réformes qu'ils appellent.

C'est dans cet espoir que votre rapporteur a cru devoir privilégier l'approche du problème des tribunaux administratifs, des personnels de préfecture, ainsi que celui qui est suscité par la fabrication des cartes nationales d'identité. Il évoquera également la mise en place de « conseillers publics ».

Dès lors que le projet de loi de décentralisation, récemment voté par l'Assemblée, a mis l'accent sur les besoins des collectivités locales, il lui est également apparu nécessaire de faire une étude approfondie sur ces dernières.

La situation des tribunaux administratifs, d'abord. L'encombrement du rôle des juridictions administratives du premier degré et le retard à juger qui en découle constituent depuis plusieurs années un sujet de préoccupation de la commission, laquelle avait d'ailleurs constitué au cours de la précédente législature une mission d'information sur ce sujet.

A dix ans d'intervalle, le nombre des affaires enregistrées a augmenté de 95 p. 100, les affaires jugées de 72 p. 100 et les affaires en instance de 90 p. 100. Mais cette statistique d'ensemble recouvre des situations très contrastées. Dans un certain nombre de juridictions, en effet, le stock d'affaires en instance a progressé de façon spectaculaire : plus 1 517 p. 100 à Saint-Denis de la Réunion, par exemple, alors que la situation reste à peu près stable à Paris — plus 8 p. 100.

Le nombre d'affaires enregistrées annuellement n'a pas substantiellement varié jusqu'en 1975-1976 — de 20 000 à 24 000 recours — mais une très nette progression s'est produite au cours des trois dernières années : 30 181 en 1977-1978, 35 658 en 1978-1979, et 40 569 en 1979-1980.

L'évolution du contentieux par nature au cours des six dernières années fait apparaître que les litiges relatifs aux contributions et taxes représentent plus du quart des affaires soumises, 26,3 p. 100 exactement.

Les mesures prises ou envisagées pour faire face à cette situation portent d'abord sur l'accroissement des effectifs. Pour 1982 est prévue la création de 27 emplois. L'effectif budgétaire du corps sera ainsi de 348 magistrats.

Au cours des dernières années, on a assisté à un renforcement des greffes des tribunaux : 292 fonctionnaires et agents en 1978 ont été mis à la disposition de ces juridictions. L'effectif a été porté à 364 agents en 1980 et à 390 au 1^{er} juillet 1981.

Deuxième mesure : l'allègement de la procédure. Le décret du 6 janvier 1981 modifiant l'article R. 83 du code des tribunaux administratifs a étendu les domaines dans lesquels la représentation de l'Etat devant ces juridictions est déconcentrée entre les mains du préfet.

Troisième mesure : la réduction du contentieux à la source. Une circulaire du Premier ministre en date du 2 avril 1980 a invité l'ensemble des administrations à améliorer le fonctionne-

ment de leurs services contentieux et à ne plus faire appel lorsque la question qui motive le pourvoi a été définitivement tranchée par le Conseil d'Etat.

Le décret du 4 décembre 1980 a, en outre, institué des comités consultatifs de règlement des dommages engageant la responsabilité de l'Etat et des établissements publics de l'Etat n'ayant pas un caractère industriel et commercial.

L'arrêté du 22 janvier 1981 avait institué ces comités dans cinq départements : les Hautes-Alpes, le Cher, la Haute-Marne, la Moselle, le Val-d'Oise. Un crédit de 474 000 francs est inscrit dans le projet de budget pour 1982 afin de permettre la mise en place de quinze comités.

Toujours animé par la volonté de réduire le contentieux à la source, le précédent gouvernement a mis en place, à la fin de l'année dernière, des « modérateurs » dans seize directions départementales de l'équipement. Cette installation vise à ralentir la progression du contentieux de l'urbanisme, qui avait augmenté de 7,3 p. 100 ces dernières années.

Il convient d'envisager d'autres mesures. Faut-il, par exemple, transférer aux tribunaux judiciaires une part des compétences actuellement dévolues aux juges administratifs ? La question a été largement évoquée ces dernières années et elle a fait l'objet d'une étude en 1980.

Les présidents des tribunaux administratifs ne sont pas favorables à cette solution. Ils font valoir qu'elle ne ferait que déplacer la difficulté sans la résoudre, en transférant des dossiers vers des juridictions déjà surchargées.

Ils préconisent, en revanche, la création d'une juridiction fiscale autonome, à l'instar du système existant en République fédérale d'Allemagne. Une telle mesure soulagerait les tribunaux administratifs d'un important volume d'affaires, représentant plus du quart du contentieux total.

Ils proposent également la mise en place de conseillers juridiques auprès des préfets de région ; ils pourraient être appelés en consultation, assurer des missions de conciliation ou d'arbitrage et présider toutes les commissions actuelles confiées aux membres des tribunaux administratifs.

Les méthodes de travail des tribunaux administratifs pourront être sensiblement améliorées grâce à l'extension des procédés informatisés et à la création de postes d'assistants ou d'attachés.

Votre rapporteur ne voudrait pas clore ces développements consacrés aux tribunaux administratifs sans évoquer la question de leur rattachement éventuel au ministère de la justice. Cette question n'est pas neuve et elle a déjà fait l'objet d'une proposition de loi présentée en 1936 par Vincent Auriol et André Philip.

L'argument clé en faveur d'une telle réforme repose sur une indépendance plus complète du juge administratif à l'égard de l'administration active. Il ne nous paraît pas déterminant dès lors que l'on constate un réel souci d'équité dans toutes les décisions qui ont été rendues.

En outre les difficultés que poserait l'harmonisation des règles applicables à l'ensemble des magistrats de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire plaideraient plutôt en faveur du maintien du *statu quo*.

Il est bon de rappeler que la décentralisation risque d'augmenter le nombre d'affaires à juger. Une délégation de votre commission a visité la cour d'appel de Lyon. Elle a pu ainsi se rendre compte sur place des conditions de travail. Elle a décidé de proposer la création d'une commission qui devra étudier les modifications susceptibles d'être apportées pour améliorer les conditions de fonctionnement des tribunaux administratifs. La commission vous demande, monsieur le ministre d'Etat, la création d'un groupe de travail qui pourrait être chargé de cette étude en s'appuyant sur le rapport établi après la visite à Lyon.

En ce qui concerne les personnels de préfecture, des problèmes restent en suspens.

Il convient, cette année encore, de revenir sur cette question, bien connue de la commission puisqu'elle est évoquée depuis plusieurs années à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances. C'est qu'en effet s'ajoutent désormais aux problèmes existants — et non résolus — les incertitudes introduites par le projet relatif aux droits des communes, des départements et des régions, en cours d'examen devant le Parlement.

Les effectifs des personnels du cadre national des préfetures sont restés stables pendant de nombreuses années, alors que les tâches à accomplir devenaient à la fois plus lourdes et plus complexes.

Grâce à la très large autonomie dont bénéficient les conseillers généraux pour fixer les règles de recrutement et les effectifs des personnels qu'ils emploient, plus de 17 000 agents ont été recrutés et mis à la disposition de l'Etat pour accomplir des tâches d'exécution.

Aux 18 000 fonctionnaires du cadre national s'ajoutent donc aujourd'hui 17 000 agents départementaux mis à la disposition

des préfetures, qui sont, pour 9 000 d'entre eux, des non-titulaires, dont deux tiers d'auxiliaires permanents et un tiers d'auxiliaires temporaires.

Une remise en ordre s'impose.

Or, celle-ci n'est pas amorcée par le projet de budget pour 1982 qui supprime 408 emplois de personnels de préfecture transformés en un nombre équivalent de postes nouveaux au profit de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Il est vrai que le projet de loi sur la décentralisation présenté par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale a ouvert, à cet égard, dans ses articles 18 et suivants, une période transitoire génératrice de nouvelles incertitudes.

L'article 18 du projet de loi sur les libertés des communes, des départements et des régions, prévoit qu'une convention passée entre le représentant de l'Etat et chaque conseil général, fixera la liste des services de la préfecture transférés à la collectivité départementale.

Ainsi, la résolution du problème des personnels départementaux affectés à des tâches d'Etat est subordonnée désormais à la réforme des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales qui fera l'objet du projet de loi annoncé pour l'an prochain par le ministre concerné.

Au cours de cette période transitoire, la résolution du problème des personnels de préfecture risque d'être entravée au cas où certains conseils généraux la mettraient à profit pour développer, ainsi que le textes en vigueur le permettent, une politique de recrutement anticipant sur la mise en place de nouvelles structures. Cela a engendré des inquiétudes dans les instances représentatives des fonctionnaires du cadre national.

Il est éminemment souhaitable que leurs droits légitimes soient préservés et que le développement de l'autonomie locale ne s'accompagne pas, sur ce point, d'une remise en cause des principes d'équité qui gouvernent le droit de notre fonction publique.

J'en viens au nouveau système de fabrication des cartes nationales d'identité. Il est remis en question. En effet, le décret du 31 juillet 1980 portant création de ce nouveau système a été abrogé par le décret du 21 octobre 1981.

L'incidence budgétaire de cette décision est la non-inscription d'une mesure nouvelle de 37 millions de francs qui devait figurer dans le projet de loi de finances pour 1982.

Le but visé par le ministère de l'intérieur était de réduire les risques de falsification des titres d'identité et le trafic de titres. Les nouvelles cartes, plastifiées et établies sur papier filigrané, devaient être fabriquées selon un procédé utilisant l'informatique.

Cette mise en service ne s'est pas effectuée dans les délais prévus, d'une part, parce que les négociations engagées avec les autorités algériennes l'ont retardée, et, d'autre part, parce que ce nouveau procédé de fabrication a dû être soumis à l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés, dans la mesure où il comportait des données nominatives. Cette commission a donné un avis favorable au projet le 30 juin 1980, tout en assortissant de réserves.

Un premier centre est devenu opérationnel, au début de l'année 1981, à Levallois-Perret. Un deuxième centre, installé à Nancy, en était à la phase d'essai. L'implantation d'un troisième centre à Toulouse était prévue pour 1981; ses locaux sont achevés et l'essentiel des matériels techniques est en place.

Or le Gouvernement a décidé, le 12 septembre dernier, de ne pas donner suite à ce projet. Interrogé par votre rapporteur, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a précisé que la « question de l'utilisation des moyens informatiques mis en place pour cette application est actuellement à l'étude ».

En ce qui concerne la mise en place des conseillers publics, 5 585 170 francs sont inscrits, cette année, au budget de l'intérieur pour la création de 96 nouveaux postes de conseillers publics. Des conseillers de ce type ont été installés à titre expérimental, en janvier 1981, dans certaines préfetures, afin de faciliter, notamment pour les personnes âgées et isolées, l'accomplissement des démarches administratives et la constitution des dossiers.

Ainsi que l'a précisé la circulaire adressée aux préfets le 12 décembre 1980, l'action du conseiller public ne saurait doubler celle des assistants sociaux et du médiateur. Son rôle est d'expliquer et d'aider à formuler des demandes, sans émettre d'avis sur le fond. Il est incompétent pour toute affaire relevant du contentieux.

Dans ces limites, son champ d'attribution est cependant très vaste puisqu'il concerne les rapports de l'usager avec tous les services de l'Etat et, plus particulièrement, les services extérieurs placés sous l'autorité du préfet. Compte tenu des qualités requises pour exercer cette fonction, les textes recommandent de faire appel au volontariat, notamment parmi les agents venant d'être admis à la retraite.

La deuxième partie de ce rapport est relative aux concours de l'Etat aux collectivités locales.

Ces concours, qui ne figurent que pour partie au budget du ministère de l'intérieur, s'élèveront, en 1982, à 99,6 milliards de francs. Globalement, la progression de 17,8 p. 100 enregistrée serait supérieure à celle des années précédentes : 15,9 p. 100 en 1980 et 15,3 p. 100 en 1981. Toutefois, s'agissant de la dotation globale de fonctionnement qui constitue en ce domaine un apport essentiel, on constate que des problèmes se posent, compte tenu du ralentissement de sa progression en raison de la conjoncture économique. Les autres concours étant répartis de manière variable, il ne peut être fait état d'une progression uniforme au profit des collectivités locales. Certaines seront plus favorisées; il semblerait que ce soit les communes les plus importantes.

Il paraît opportun de replacer les crédits inscrits à ce titre au projet de loi de finances dans l'évolution constatée au cours des cinq dernières années, tant pour les concours de l'Etat que pour la fiscalité directe locale.

On constate que, de 1976 à 1981, la progression des concours de l'Etat a suivi une courbe identique à celle de la fiscalité directe locale puisque, dans les deux cas, l'augmentation est de 126 p. 100 avec toutefois une légère supériorité de ces concours pour la dernière année connue.

Au cours des cinq dernières années, la part du prélèvement de l'Etat dans le total des concours de fonctionnement est restée stable avec 64 p. 100. La légère diminution constatée dans les prévisions pour 1982 — 62,4 p. 100 — s'explique par une progression des subventions de fonctionnement qui a atteint 23,2 p. 100. Celle-ci provient essentiellement des allègements de charges des collectivités locales annoncés par le projet de loi sur la décentralisation, notamment la prise en charge du tiers de l'indemnité de logement des instituteurs — ce qui représente 650 millions de francs — et de certaines dépenses de justice avec une dotation de 740 millions de francs.

Ainsi s'explique la forte progression des subventions des ministères autres que celui de l'intérieur, dont le montant passe de 21,3 milliards de francs à 26,7 milliards de francs, soit une augmentation de 23,35 p. 100. Pour le ministère de l'intérieur, la quasi-totalité du montant des subventions de fonctionnement est absorbée par la compensation d'exonération de l'impôt foncier qui s'élève à 4,14 milliards de francs.

En ce qui concerne les aides à l'équipement, l'évolution des cinq dernières années a été marquée par la forte progression du fonds de compensation de la T.V.A. qui représente, en 1981, 45,2 p. 100 du total des concours d'équipement.

Dans le domaine des subventions sectorielles d'investissement, le projet de budget poursuit l'effort de redressement amorcé l'an dernier en faveur de la subvention pour les routes nationales classées dans la voirie départementale.

Quant à la dotation globale de fonctionnement, elle constitue la part essentielle des concours de fonctionnement alloués par l'Etat aux collectivités locales, puisqu'elle en représentait 63,6 p. 100 en 1981 et qu'elle est augmentée cette année de 18,6 p. 100. Son montant — 45 022 millions de francs — a été déterminé en appliquant au produit provisionnel net de la T.V.A. un taux de prélèvement de 16,386 p. 100 puis en ajoutant 1 046 millions de francs au titre de la régularisation de 1980, ce qui correspondait à un taux de progression de la T.V.A. de 2,76 p. 100.

La répartition de la dotation globale de fonctionnement de 1981 a généralement assuré à toutes les catégories de bénéficiaires des taux de progression satisfaisants. Ce taux de croissance de la D.G.F. se situe entre 15 et 18,57 p. 100 pour plus de 12 300 communes réparties entre toutes les catégories. Une minorité de communes de moins de 2 000 habitants n'ont bénéficié que d'une augmentation inférieure à 8,14 p. 100, alors que 507 communes de moins de 35 000 habitants ont profité d'une progression comprise entre 50 p. 100 et 100 p. 100.

Pour 1982, les perspectives sont, à l'évidence, moins souriantes puisque, après une progression de 16 p. 100 en 1980 et de 18,6 p. 100 en 1981, la D.G.F. s'élèvera l'an prochain à 51,85 milliards de francs, soit une augmentation de 15,1 p. 100, qui se réduit à 12,5 p. 100 si l'on tient compte de la régularisation de 1 046 millions de francs opérée au titre de 1980, qui est venue s'ajouter à la dotation de 1981. Il est de surcroît vraisemblable qu'une telle régularisation n'aura pas lieu d'être opérée l'an prochain, car les rentrées de T.V.A. en 1981 seront très probablement inférieures aux prévisions.

Il s'avère, au regard de la situation actuelle, que le rattachement de la D.G.F. à l'évolution du produit de la T.V.A. n'est pas sans inconvénient, dès lors qu'il lie une part importante des ressources locales aux aléas de la conjoncture économique.

Le critère alternatif fondé sur la progression des traitements de la fonction publique ne paraît pas non plus constituer une solution de rechange très satisfaisante. Dans ces conditions, il

serait souhaitable que le problème trouve une solution nouvelle dans le cadre de la réforme d'ensemble qui modifiera les relations financières de l'Etat et des collectivités locales.

Quant au fonds de compensation de la T. V. A., la dotation ouverte en sa faveur par la loi de finances pour 1980 s'élevait à 5 milliards de francs. Mais des régularisations ont dû être opérées en début d'année pour un montant de 9 815 000 F. La somme effectivement disponible était donc de 4 987 millions de francs.

Pour 1981, trois innovations ont marqué la législation de ce fonds de compensation dont la dotation s'élevait à 6,2 milliards de francs. D'abord la compensation de la T. V. A. est désormais intégrale ; les collectivités locales et les établissements publics bénéficiaires du fonds reçoivent 14,96 p. 100 de leurs dépenses réelles d'investissement. Ensuite de nouveaux bénéficiaires ont été admis au bénéfice du fonds : les services départementaux d'incendie et de secours, les bureaux d'aide sociale, les caisses des écoles et le centre de formation des personnels communaux. Enfin des règles spécifiques ont été prévues pour les opérations qui deviennent imposables à la T. V. A. et pour celles qui cessent d'y être soumises.

En 1982, le montant du fonds de compensation de la T. V. A. sera de 7 240 millions de francs, ce qui représente une progression de 16,77 p. 100. Cette estimation a été effectuée sur la base de l'évolution de la formation brute de capital fixe des collectivités locales.

Bien qu'aucune modification législative ou réglementaire ne soit pour l'instant envisagée, il convient de rappeler le souhait exprimé par plusieurs membres de la commission des lois, que soit mis en place un mode de calcul ne prenant pas pour base les sommes acquittées deux ans auparavant.

Par ailleurs, la répartition du fonds était généralement effectuée en août ou en septembre, ces dernières années. La déconcentration opérée en 1981 au niveau des préfets devrait conduire à raccourcir ces délais.

En ce qui concerne les modifications apportées au régime des subventions d'équipement, le Gouvernement, dans l'attente d'une réforme générale des compétences et des ressources des collectivités locales, ne compte pas modifier le dispositif actuel. Interrogé sur ce point, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a précisé que, après avoir envisagé l'institution, dès 1982, d'une dotation globale d'équipement, il y avait renoncé parce que le mode de répartition retenu risquait de renforcer les inégalités entre communes riches et communes pauvres. La réforme d'ensemble qui sera proposée d'ici à deux ans devrait d'ailleurs aboutir à une disparition complète du mécanisme des subventions.

On notera que l'année 1981 a vu la remise en cause partielle d'une disposition très critiquée par le élus locaux, à savoir la décision attributive de subvention qui devait toujours précéder le commencement d'exécution des travaux de l'opération à subventionner. Un arrêté du ministre du budget en date du 10 mai 1981 prévoit que l'autorité compétente pour attribuer une subvention d'investissement peut, à titre exceptionnel, autoriser le maître d'ouvrage à engager les travaux avant la décision attributive lorsqu'il s'agit de travaux à effectuer d'urgence pour des raisons de sécurité ou de travaux à réaliser par des particuliers sur injonction de l'administration.

Cette dérogation pourrait être ultérieurement étendue aux opérations dont le financement est arrêté en comité interministériel par un problème de transfert de crédits.

En ma qualité de rapporteur pour avis, j'ai rendu compte à cette assemblée de l'avis que j'ai présenté à la commission des lois, laquelle, à l'unanimité, en a accepté les termes. Cependant, en tant que député de l'opposition, monsieur de ministre d'Etat, je dois vous faire part de quelques observations personnelles. Elles ne sont pas nombreuses et je serai bref. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Bonnet. Vous rapportez au nom d'une commission, mon cher collègue.

M. Claude Wolff, rapporteur pour avis. Cela ira plus vite, si vous me laissez m'exprimer.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur pour avis, vous avez déjà plus que doublé votre temps de parole. Je vous prie donc de conclure rapidement.

M. Claude Wolff, rapporteur pour avis. Je vous prie, madame la présidente.

Ma première observation est pour souhaiter que l'on réserve aux chercheurs d'emploi les places de cons... blics alors qu'il a été recommandé de prendre les agents... ceux admis à la retraite.

La deuxième concerne le concours de l'Etat aux collectivités locales. Il conviendrait de rectifier les attributions afin que les communes défavorisées par rapport à la dotation globale de

fonctionnement en 1982 puissent percevoir un complément afin qu'elles soient alignées sur les communes les plus favorisées par les versements d'indemnités diverses.

La troisième est d'ordre général et elle mérite d'être soulignée car je constate que certaines propositions ou améliorations font suite à des décisions prises par l'ancienne majorité. Ce n'est pas une critique mais un sentiment personnel de satisfaction car cela témoigne du fait que l'héritage n'est pas toujours négatif puisqu'il vous arrive de maintenir, et même de poursuivre, ce qui existait.

La quatrième observation, qui a d'ailleurs été retenue par la commission, est relative au fonds de compensation de la T. V. A. Il serait souhaitable que les sommes soient portées au compte des collectivités locales dès que le volume en est connu et, au plus tard, dans le mois qui suit la promulgation de la loi de finances.

Je terminerai en précisant que la commission, à sa majorité, a accepté ce projet de budget tel qu'il était présenté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie et du rassemblement pour la République.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Delanoë, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour la sécurité.

M. Bertrand Delanoë, rapporteur pour avis. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est probable que le débat qui nous réunit aujourd'hui suscitera un vif intérêt dans la mesure où il concerne la sécurité. Cet intérêt sera d'autant plus grand que des événements récents ont appelé l'attention de l'opinion sur des phénomènes d'insécurité. J'espère cependant qu'il intéressera surtout, parce qu'au travers des moyens que se donne une société pour assurer sa propre sécurité, apparaît l'état même de cette société et l'ambition d'un Gouvernement pour son devenir.

C'est pourquoi l'avis que j'exprime au nom de la commission des lois ne se bornera pas à une description des moyens contenus dans ce projet de budget ; il se situera dans un contexte général et il traitera plus des missions que des moyens de la police.

Il n'est pas possible, dans le temps qui m'est imparti, d'aborder de manière exhaustive les sujets traités dans le rapport écrit. Je m'en tiendrai donc à ce qui m'a paru essentiel et, d'abord, à la réalité des problèmes.

Lorsque l'on analyse l'état de la criminalité en France, on constate que si elle a crû considérablement dans les dernières années, son importance varie selon sa nature.

Ainsi la grande criminalité, la plus spectaculaire, ne représente que 1,5 p. 100 du total des délits, alors que la petite criminalité, la délinquance, en constitue 84 p. 100. Ces chiffres montrent que nous sommes confrontés à un problème de société : les causes de cette délinquance résident dans le chômage, dans les difficultés des conditions de vie, dans l'urbanisme inhumain, dans l'éducation, dans les mentalités.

En fait ce n'est pas d'abord dans le budget de la police que se trouvent les remèdes à l'insécurité, mais dans l'ensemble d'une politique gouvernementale. Or, celle qui est menée aujourd'hui s'attaque aux racines des maux dont souffre notre société et nous avons donc quelques chances de voir, dans l'avenir, diminuer la délinquance. Les moyens donnés à la police peuvent ainsi s'inscrire dans un ensemble cohérent et il ne lui sera pas demandé, ce qui serait absurde, de régler à la place de la société les problèmes de celle-ci.

La réalité des difficultés actuelles, c'est aussi la scandaleuse dégradation des moyens de la police. Pendant des années des citoyens, des policiers, des parlementaires de la majorité comme de l'opposition ont dénoncé cette dégradation. Il était temps que cela change. Précisément, monsieur le ministre d'Etat, ce projet de budget est celui du changement.

Il témoigne d'abord du changement des missions. Depuis 1959, en effet, nous vivons avec la priorité du maintien de l'ordre avant tout. Ainsi, les policiers — ils l'ont souvent dit eux-mêmes — étaient plus souvent utilisés pour le maintien de l'ordre que pour la protection des citoyens. Le nouveau Gouvernement marque sa préférence pour la présence des policiers au milieu de la population afin de prévenir, de protéger et de réprimer. Nous approuvons cette orientation qui se traduit de manière éclatante par la création de 6 000 emplois qui s'ajouteront aux 1 000 postes dont la création a été décidée dans le collectif budgétaire adopté au mois de juillet 1981.

Pour mesurer l'ampleur du changement, il suffit de comparer ce chiffre de 6 000 aux 1 000 créations annuelles prévues dans le programme de Blois. Encore n'y eut-il en réalité que 725 emplois nouveaux inscrits dans le budget de 1981.

Dans la répartition de ces 6 000 fonctionnaires, le Gouvernement a choisi de privilégier les effectifs en tenue afin de marquer sa volonté de mettre les policiers au service du public,

dans la rue. Si ce choix correspond aux besoins d'aujourd'hui, il appelle cependant une remarque de ma part. En effet, le personnel en civil rend de précieux services, en matière d'enquêtes notamment, et le déséquilibre ainsi créé, s'il se justifie dans la situation actuelle, ne devrait pas être poursuivi au-delà de l'année 1982.

De même, et en raison des effets pernicieux de la réforme de 1977 qui bloque l'avancement des officiers et des commandants et qui, de toute façon, nécessitera des modifications ultérieures, il me paraît souhaitable, comme vous en êtes convenu, monsieur le ministre d'Etat, en réunion de commission, d'augmenter le nombre de postes de commandants initialement prévu.

La nature des missions, telle qu'elle a été fixée par le Gouvernement, implique des transformations dans la formation des policiers.

Pour une police de qualité, il faut une formation de qualité. Ouverte sur l'extérieur, liée à l'éducation nationale, associant des formateurs d'origines diverses, notamment d'origine syndicale, la rénovation de la formation exigera du temps.

Dès cette année, des changements significatifs sont prévus quant au contenu et des moyens supplémentaires, en particulier l'ouverture de quinze nouveaux centres, sont mis en œuvre pour faire face à l'arrivée massive de nouveaux policiers.

Les missions définies, la formation assurée, les policiers seront en état d'assumer leurs tâches de service public. Il leur faut maintenant des moyens. Et vous avez tant à faire, monsieur le ministre d'Etat, vos prédécesseurs ayant accumulé tant de retards dans le domaine de l'immobilier et dans celui des matériels ! Les crédits qui sont affectés à ces postes augmentent de 30 p. 100, ce qui est considérable, mais l'essentiel de cette augmentation est absorbé par les équipements des nouveaux policiers. Vous allez donc devoir appliquer une nouvelle politique de l'immobilier et de l'acquisition de matériels avec des crédits augmentés de 14 à 20 p. 100 selon les rubriques. C'est possible parce que vous avez choisi de traduire, dans l'affectation de ces crédits, vos nouvelles orientations.

Ainsi sera privilégiée la multiplication de petits postes au détriment des grands hôtels de police centralisés et très coûteux. Ainsi seront privilégiés les équipements légers de mobilité et de transmission au détriment du matériel lourd utilisé essentiellement pour le maintien de l'ordre.

Une police de qualité : ce budget permet d'avancer dans cette voie. La qualité est aussi fonction du degré d'engagement, de dignité de ceux qui la mettent en œuvre.

En réhabilitant la notion de service public de la police, en lui confiant des missions nobles de protection de la population, la fonction de policier est revalorisée. Son contact avec les citoyens s'améliorera progressivement parce qu'il aura recouvré ses droits et ses devoirs de citoyen.

Il importe aussi que le policier soit reconnu dans ses droits de travailleur. Déjà, depuis six mois, la concertation se déroule à un rythme rapide et dans de bonnes conditions. Aujourd'hui, une nouvelle étape positive sera peut-être franchie. Depuis des décennies, les policiers demandent l'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale dans le calcul de la retraite. Ce Gouvernement, ce ministre de l'intérieur seront-ils les premiers à répondre « oui » au commencement de la satisfaction d'une revendication juste et prendront-ils enfin une mesure toujours promise mais jamais accordée par leurs prédécesseurs ?

Deux autres revendications me paraissent aujourd'hui devoir être examinées. La première concerne le passage de 50 p. 100 à 100 p. 100 du taux de pension de réversion des veuves des policiers morts en service et la seconde le classement en catégorie B des agents de surveillance au regard des droits à pension de retraite.

Je n'ignore pas que ces deux mesures nécessitent une modification d'ordre législatif. Est-il possible de les envisager ? Une fois acquise leur adoption par notre assemblée, leur financement interviendrait-il rapidement ?

Des réponses positives à ces trois questions démontreraient avec éclat qui de ce ministre ou de ses prédécesseurs défend le mieux les policiers.

La plus grande part de ce budget est consacrée à la police. Une part non négligeable concerne cependant la sécurité civile.

Dans ce domaine, après un budget de 1981 en stagnation, sinon en recul, le budget pour 1982 marque une très forte progression. Les crédits de fonctionnement augmentent de 22,50 p. 100, les dépenses en capital de 93 p. 100, au titre des crédits de paiement, et de 176 p. 100 au titre des autorisations de programme.

Sans entrer dans les détails, je relèverai quelques actions marquantes.

En premier lieu, l'augmentation des moyens des services de lutte contre les incendies de forêt avec l'achat d'un nouvel avion

Canadair qui s'ajoute aux deux Canadair et aux deux DC 6, dont l'acquisition a été programmée par le collectif du mois de juillet dernier.

En second lieu, l'augmentation de plus de 17 p. 100 de la subvention de fonctionnement de l'Etat à la ville de Paris pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Enfin, l'augmentation considérable — plus de 150 p. 100 en crédits de paiement — des subventions d'équipement de l'Etat aux collectivités locales pour les casernements de sapeurs-pompiers.

Je viens de décrire, succinctement, les orientations et les moyens du budget de la police et de la sécurité civile tels que la commission des lois les a analysés et approuvés.

Il paraîtrait opportun que notre assemblée reprenne, en l'approfondissant, ce débat sur la sécurité, sur les missions et sur les moyens de la police. Ce débat d'orientation pourrait trouver sa place dans le courant de l'année 1982 et être conclu par l'adoption d'une loi-programme.

Je me permettrai de conclure mon intervention par une remarque qui ne figure pas dans l'avis émis par la commission. M'adressant au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, je lui dirai : parce que vous avez choisi une police au service des citoyens et non contre les citoyens, vous avez subi quelques critiques ; parce que vous préférez des policiers dignes et responsables, plutôt que des policiers soumis aux ordres d'un pouvoir politique, une toute petite minorité vous conteste.

La voie que vous avez choisie est celle de l'intérêt de la population, de l'intérêt des policiers. L'immense majorité des policiers approuve votre sang-froid et vous fait confiance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Evidemment, vous êtes un ministre socialiste et la gauche n'a pas besoin de la peur pour intimider, pour empêcher une population d'exprimer ses aspirations. Au contraire, elle peut sereinement s'attaquer aux causes de l'insécurité et assurer la protection des femmes et des hommes de notre pays. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je veux d'abord remercier les rapporteurs qui ont étudié le budget du ministère de l'intérieur, et on me permettra de mentionner particulièrement M. Laignel et M. Delanoë.

Je ne reviendrai pas sur le détail des chiffres, des chapitres, des articles, mais je dégagerai les directions politiques qui ont été choisies par le Gouvernement et qui présideront à l'exécution du budget.

Commencant par la sécurité, je dirai mon plein accord avec la façon dont M. Delanoë a décrit les missions de la police. Il appartenait au ministère de l'intérieur de définir aussi clairement que possible, en fonction de la politique générale du Gouvernement, la place et le rôle de la police dans la nation. J'ai essayé de le faire. Je suis heureux de constater que M. Delanoë m'a parfaitement compris. Je suis convaincu que très rapidement, l'opinion publique française se rendra compte que désormais, la police est au service de la nation, au sens le plus élevé du terme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Bonnet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Guy Ducloné. Pour quelqu'un qui ne voulait pas parler !

M. Christian Bonnet. Monsieur Ducloné, m'autorisez-vous à dire quelques mots ?

Mme la présidente. C'est M. le ministre d'Etat qui peut vous autoriser à l'interrompre, monsieur Bonnet, vous le savez.

M. Christian Bonnet. Je voulais seulement dire, monsieur le ministre d'Etat, que la police a toujours été au service de la nation et que, contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure M. Delanoë, il n'y a pas eu de police politique.

M. Guy Ducloné. Ben voyons !

M. Christian Bonnet. Quand j'étais ministre, j'ai chargé la police — et je mets au défi qui que ce soit de trouver des directives en sens contraire — d'appliquer la loi et les décisions de justice, un point c'est tout ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je n'ai pas l'intention d'engager, à cette tribune, une polémique avec mon prédécesseur, M. Christian Bonnet. Il sait que depuis que je suis à la tête du ministère de l'intérieur, je ne l'ai fait à aucun moment.

M. Christian Bonnet. La réciproque est vraie !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je crois même avoir fait preuve à son égard à la fois de loyauté et de courtoisie.

M. Christian Bonnet. Et la réciproque est vraie.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. L'action de police a été souvent entravée par l'intervention d'organismes extérieurs qui étaient protégés par les gouvernements qui nous ont précédés. Quand on sait, par exemple, de quelle façon les hommes du S. A. C. intervenaient dans certaines procédures judiciaires ou criminelles; quand on sait, comment munis de leur carte tricolore, ils ont souvent empêché la police de faire pleinement son devoir, on mesure la différence qu'il y a entre la police d'hier et celle d'aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ? (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Bonnet, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Christian Bonnet. Dès la première semaine de mon arrivée, place Beauvau, j'ai interdit à tous mes collaborateurs — ils n'étaient que huit — d'avoir quelque rapport que ce soit avec le S. A. C. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Guy Ducoloné. Le S. A. C. n'en a pas moins pu agir.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Christian Bonnet, je vous crois quand vous dites que vous avez interdit à vos collaborateurs d'avoir quelque rapport que ce soit avec le S. A. C. Il n'en reste pas moins qu'une autorité, peut-être supérieure à la vôtre, je n'en sais rien, s'est comportée de telle façon que l'activité du S. A. C. est un fait matériel qui n'est pas contestable et que le rôle du S. A. C., pour empêcher la police de faire toute la lumière sur un certain nombre d'affaires criminelles dans lesquelles des membres de cette organisation étaient impliqués, ne peut être contesté par personne, par vous non plus.

M. Jean-Paul Chérié. Vous donnez beaucoup d'importance au S. A. C.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai accepté toutes les interruptions et c'est bien volontiers que j'en accepterai d'autres; elles ne me dérangent pas.

M. Christian Bonnet. Je m'en tiendrai là.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Dès que j'ai été nommé, j'ai décidé une fois pour toutes, qu'à aucun moment je ne me laisserai emporter par des querelles, quelles qu'elles soient. Je garde mon calme, j'ai, heureusement pour moi, des nerfs solides; je pense d'ailleurs que la première qualité d'un ministre de l'intérieur, c'est d'avoir un sang-froid absolument à toute épreuve. Ni les interruptions ni les contradictions ne me feront perdre mon sang-froid ou même mon sourire.

M. Christian Bonnet. Elles ne visent en rien à cela.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour aucun Gouvernement, pour aucun ministre, les possibilités de dépenses ne sont indéfiniment extensibles. Elles sont même limitées. Aussi un ministre de l'intérieur se doit, lorsqu'il prépare son budget, d'opérer des choix.

La sécurité a été pour moi la priorité des priorités, même si parallèlement j'engageais, au nom du Gouvernement, une politique de décentralisation. C'est ce choix de la sécurité qui explique, comme l'ont très bien souligné les rapporteurs, que le Gouvernement ait, à ma demande, prévu les crédits nécessaires au recrutement de 7 000 policiers — 1 000 dans le premier collectif déjà voté et 6 000 dans le projet de budget — et à l'acquisition du matériel indispensable à la police pour remplir pleinement son rôle.

Malgré ces décisions, malgré toutes les actions entreprises en matière de formation de base et de formation continue, malgré l'excellent travail accompli par la commission Belorgey, j'ai assez de modestie pour considérer qu'il ne s'agit que d'un commencement et qu'il reste beaucoup à faire...

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... pour améliorer la situation de la police et pour lui permettre de jouer encore mieux son rôle dans l'avenir.

En matière de recrutement, j'ai accordé la priorité aux policiers en tenue qui assument une tâche de prévention. Les policiers en uniforme doivent être présents dans les rues, si possible nuit et jour, dans toutes les villes, grandes, petites et moyennes.

Je sais qu'une harmonieuse répartition aurait exigé plus de policiers en civil, aurait exigé un peu plus de gradés, de commandants. Dès que j'obtiendrai de nouveaux crédits pour de nouveaux recrutements dans la police, je prends l'engagement de tenir compte de l'insuffisance du nombre des inspecteurs et des commissaires mais il fallait, cette année, faire un effort particulier pour que l'on voie, dans les rues de la ville, plus de policiers en uniforme.

Je viens de déposer, au nom du Gouvernement, un amendement qui dégage des crédits symboliques pour le moment, en vue de l'incorporation de la prime de séjour dans le salaire de base servant au calcul de la retraite.

M. Philippe Marchand. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet engagement, qui ne produira son plein effet qu'en 1983, est irrévocable. Le Gouvernement, après maintes discussions, comme vous pouvez le supposer, et alors que les policiers attendent depuis vingt ans, a pris sa décision. Pour l'application de celle-ci, les crédits nécessaires sont inscrits dans les prochains budgets.

À ce propos, je voudrais rendre hommage à la police et tout particulièrement à trois policiers qui, ces derniers temps, ont été un symbole de courage. Je pense au policier qui a été tué à Lyon, à celui qui a été blessé dans la même ville, à celui qui a été blessé il y a quelques jours à Paris.

À Lyon, les deux policiers se sont avancés revêtus de leur uniforme vers des malfaiteurs, convaincus que leur seule présence suffirait à maîtriser ceux qui venaient de commettre un hold-up. L'un d'eux a été tué, l'autre a été gravement blessé. Le policier qui a été blessé à Paris réglait la circulation quand il a répondu à un appel; il s'est précipité à la poursuite d'un malfaiteur, qu'il aurait pu laisser s'échapper. Le malfaiteur s'est retourné et a tiré sur le policier.

Ces policiers ont répondu à ce qui est chez eux un élan naturel, celui du courage et du désintéressement. Je tenais à leur rendre hommage à cette tribune. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Mais il ne suffit pas de rendre hommage à la police, il faut aussi lui donner les moyens de son action. C'est pourquoi, il y a quelques jours, j'ai demandé à voir les armes qui ont été mises à la disposition des policiers. Elles sont insuffisantes, en qualité et en nombre. Le pistolet-mitrailleur de 9 millimètres a tendance à s'enrayer au moment où l'on en a besoin et lorsqu'il fonctionne son tir est souvent dispersé. Lorsqu'un passant est blessé — c'est bien regrettable — on parle alors de bavure. C'est pourquoi j'ai décidé de consacrer des crédits, fortement augmentés comme on l'a souligné, à l'achat de revolvers 9 millimètres et je fais étudier l'achat d'un fusil automatique, utilisé dans d'autres pays. Ainsi, les policiers disposeront d'un armement tel qu'ils pourront faire face victorieusement aux agresseurs et aux malfaiteurs.

En ce qui concerne l'aspect matériel, je partage l'avis des rapporteurs: il faut moins de grands hôtels de police que de commissariats et de postes de police répartis dans les villes et leurs banlieues. Ainsi, les policiers seront sur place, en contact direct avec la population, sur les lieux de leurs interventions.

J'évoquerai rapidement la sécurité civile, pour pouvoir ensuite répondre aux questions des orateurs qui interviendront dans la discussion.

On a souligné l'effort du Gouvernement qui a commandé cinq bombardiers d'eau supplémentaires, trois Canadair et deux D. C. 6. On m'a signalé récemment un nouveau type d'avion qui serait plus efficace et moins cher que les Canadair. Une étude sera menée à ce sujet, et nous verrons, à l'occasion d'un collectif budgétaire ou dans le projet de budget pour 1983, ce qui pourra être fait pour améliorer et augmenter le matériel dont nous disposons.

Cette année, on a pu constater — personne ne peut dire le contraire — que si le nombre des incendies combattus a été plus élevé que l'année précédente, ils ont été éteints beaucoup plus vite. C'est dire que l'action de la sécurité civile a été plus rapide et efficace.

Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour combattre les autres risques, mais je passe rapidement.

J'ai déjà parlé de la commission Belorgey.

Je voudrais maintenant m'expliquer sur les polémiques qui ont été engagées tout récemment.

Un journaliste de la radio a osé dire que j'avais donné l'ordre aux policiers de ne pas arrêter certains délinquants. Et quand j'ai protesté, quand j'ai répondu, j'ai été stupefait de constater qu'un journal écrivait, sur toute la largeur de sa première page, que je portais atteinte à la liberté de la presse.

Mais la liberté d'expression, n'est-ce pas la possibilité pour un journaliste d'écrire ce qu'il a envie d'écrire — encore qu'il serait préférable de ne pas travestir la vérité et de ne pas commettre de mensonges — et, pour l'homme politique qui est mis en cause, de répondre ? La liberté d'expression, c'est cela : l'accusation et la réponse ! Quand je réponds à un journaliste et que je mets le doigt sur l'erreur volontaire ou involontaire — voyez comme je suis gentil — qui a été commise, je considère que je ne fais que me placer dans le cadre d'une libre discussion et de la liberté d'expression.

Je tenais à le souligner, bien que je n'aie pas été très affecté par cette affaire, d'autant que, en lisant attentivement les nombreuses pages qui m'étaient consacrées, on s'apercevait que le journaliste en question reconnaissait qu'il avait commis une « erreur ». Je continuerai donc à répondre calmement aux journalistes qui commettront des « erreurs » et, en le faisant, j'ai le sentiment de ne pas porter atteinte à la liberté de la presse.

M. Georges Sarre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Georges Sarre, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais faire une observation à propos de l'incident qui vous a opposé au journal *Le Quotidien de Paris*. Qu'un journaliste attaque un ministre, voilà qui est nouveau ! Avant, ils n'osaient pas ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Brocard. Menteur !

M. Philippe Séguin. Vous êtes vraiment ridicule !

M. Georges Sarre. Qu'un ministre réponde à un journaliste, voilà qui est nouveau ! J'ose dire que c'est le changement, et je souhaite que les choses continuent ainsi. C'est, en effet, la plus belle démonstration que les libertés démocratiques existent, en particulier la liberté de la presse. (*Exclamations sur les mêmes bancs.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Philippe Séguin. C'était l'intermède comique !

M. Pierre Mauger. C'est le changement, mais, lui, il continue à faire le clown !

M. Jean Brocard. Il est scandaleux d'entendre des choses pareilles ! Il est vraiment plus bête que la moyenne !

Mme la présidente. J'invite les députés qui siègent à ma droite à un peu plus de réserve. Je crois que, dans cette assemblée, il n'est pas de bon goût de recourir à l'insulte. Or traiter un député de menteur constitue à mes yeux une insulte.

M. Emmanuel Aubert. C'est une « erreur » !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Messieurs de l'opposition, j'ai accepté bien volontiers que M. Christian Bonnet m'interrompe. J'ai fait de même pour M. Sarre. Mais dois-je comprendre que cela vous gêne que l'on dise que la presse est libre ? A entendre vos protestations...

M. Philippe Séguin. C'est vous qui protestez !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... Il semble que vous soyez gênés par la comparaison qui a été faite par M. Sarre entre une époque où l'on voyait rarement un ministre mis en cause par la presse et l'époque actuelle où l'on voit une partie de la presse nous attaquer sans arrêt.

Soyez pleinement rassurés, messieurs, nous « bénéficions » de cette liberté avec les attaques qui sont dirigées contre nous, et vous en bénéficiez en raison de l'appui que vous apportez une partie de la presse qui déforme ce que nous faisons et ce que nous disons.

En ce qui concerne les collectivités locales, je remercie les rapporteurs d'avoir souligné que le courant des transferts de charges a été inversé. Je ne reviendrai pas longuement sur ce sujet, mais il est indiscutable — les chiffres sont là pour le démontrer — que l'aide aux collectivités locales consentie par ce Gouvernement atteint 17,9 p. 100, pratiquement 18 p. 100, c'est-à-dire un total beaucoup plus élevé que tout ce qui avait été accordé aux collectivités locales par les gouvernements précédents.

A l'égard des étrangers, le Gouvernement français a adopté une attitude très claire et conforme aux grandes traditions de notre pays.

D'une part, nous avons affirmé que les étrangers qui travaillent dans notre pays ont un certain nombre de droits. D'autre part, nous avons pris des dispositions pour leur permettre de régulariser leur situation, ce qui nous permet de voir plus clair qu'auparavant. Nous avons, dans le même temps, renforcé le contrôle aux frontières.

Pour les travailleurs immigrés, notamment ceux qui viennent des pays du Maghreb, et plus particulièrement d'Algérie, à la suite de conversations entre le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, le Premier ministre et le Président de la République d'Algérie et moi-même, nous avons conclu un accord de coopération entre les deux polices pour que soient recherchés les faux touristes et éclaircies certaines situations.

Je pense que le problème des travailleurs immigrés est entré dans la voie de sa solution, dans un esprit d'humanité et dans le respect des grands principes que les socialistes ont annoncés avant d'être au Gouvernement. C'est encore un des domaines dans lequel nous tenons notre parole.

Je dirai un mot du problème des Basques.

J'ai fait l'objet à ce sujet d'un certain nombre de critiques. C'est le lot des ministres de l'intérieur, mais il faut savoir les accepter, et je vois que mon prédécesseur semble m'approuver.

La France est une terre de liberté, une terre d'asile. Elle est hostile aux extraditions pour motif politique. Mais le Gouvernement français entend aider la jeune démocratie espagnole et éviter que de mauvais coups ne lui soient portés. C'est pourquoi, je ne m'en cache pas, j'ai pris des dispositions pour que les Basques qui ont été arrêtés soient assignés à résidence. Et j'ai affecté des policiers à leur surveillance, afin de leur rendre impossible tout retour en Espagne pour y commettre des crimes ou délits. Ce comportement est parfaitement cohérent : nous n'acceptons pas d'extradition politique, mais nous ne voulons pas que la démocratie espagnole en souffre.

En nous comportant ainsi nous sommes parfaitement logiques avec nous-mêmes.

Je dois indiquer à cette occasion que si certains départements, certaines régions ou certaine île ne souhaitent pas recevoir ces Basques et les policiers chargés de leur surveillance, d'autres, au contraire, sollicitent leur venue. Ce comportement me paraît d'ailleurs normal. Nous sommes en France ; les tendances, les opinions, les caractères, les traditions, sont très divers, et il n'y a pas de quoi faire tout un montage, dont le sens est clair, quand telle ou telle catégorie de population s'oppose à la venue de policiers, alors que tant de maires, tant de responsables, me sollicitent pour que je leur envoie des renforts de police, voire des policiers qui gardent des Basques, mais qui, en même temps, assurent plus de sécurité dans les villages où ces Basques sont appelés à séjourner.

Je veux aussi évoquer une affaire d'actualité : l'arrestation d'un Arménien de l'armée secrète.

Je rappelle à ce propos la position officielle du Gouvernement français telle qu'elle a été définie, le 28 septembre 1981, par le ministre des relations extérieures dans une réponse écrite à un député qui lui avait posé une question à ce sujet. Vous pourrez la trouver dans le *Journal officiel*.

« Le Gouvernement déplore la position des autorités turques actuelles qui persistent à considérer les événements de 1915 non comme un génocide visant à exterminer les populations arméniennes d'Anatolie orientale, mais comme la répression d'une révolte concomitante à l'offensive de l'armée russe. »

Et le ministre des relations extérieures concluait cette réponse, qui est trop longue pour que je la lise entièrement, par ces mots :

« Il n'est pas sans importance, à ce propos, de rappeler que, depuis 1975, un ambassadeur et quatre employés d'ambassade de Turquie en France ont été les victimes de l'armée secrète de libération de l'Arménie, dont deux le 4 mars 1981. »

Je tiens à souligner que le Gouvernement sait que la communauté arménienne, composée d'hommes et de femmes d'origine arménienne mais, dans la plupart des cas, de nationalité française, est une communauté honnête. Les maires qui travaillent avec des Arméniens savent à quel point ceux-ci ont su s'incorporer dans la population française, appliquer avec scrupule les lois et les règlements de notre pays, tout en conservant leurs traditions, leur folklore, leur art, et parfois leur façon de s'exprimer.

Les Arméniens, vous le savez tous, sont, dans chacune de nos villes et de nos villages, des citoyens et des citoyennes qui font honneur à leur communauté et qui cohabitent dans les meilleures conditions avec la communauté française. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Et je voudrais, m'adressant pour la première fois à cette communauté arménienne, du haut de cette tribune, lui dire que non seulement le Gouvernement ne confond pas ceux qui veulent se faire justice les armes à la main et ceux qui vivent en France et remplissent pleinement leur rôle de citoyens français. Mais je demande à cette communauté de comprendre qu'elle ne doit en aucune façon apporter son soutien à ceux qui, pour atteindre un but politique, recourent à la force, au terrorisme et à l'agression. Et je déplore que, depuis qu'un Arménien a été arrêté, des attentats aient été commis.

Je lance donc un appel à tous les Arméniens, quels qu'ils soient, pour qu'ils comprennent que la solution de leur problème n'est pas dans le terrorisme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Avant de conclure, je voudrais indiquer que si nous sommes loin d'avoir rétabli la sécurité à laquelle les Français aspirent légitimement — mais les efforts que nous avons faits et que nous allons poursuivre doivent contribuer à l'améliorer — il faut cependant que les Français comprennent que la solution ne réside pas dans la création de milices privées de défense, dans la mise sur pied d'organisations qui ne sont ni réglementaires ni légales.

Prenons l'exemple de ce qui s'est passé à Lyon. Je comprends l'inquiétude et parfois même la colère des habitants de la banlieue lyonnaise. Le Gouvernement a fait pour ces communes un effort particulier. Plutôt que de tenir à Paris, comme nous y avions d'abord songé, un comité interministériel pour nous attaquer aux causes profondes du mal dont souffrent les grands ensembles — insuffisance de centres sociaux, de centres culturels, d'espaces verts, de terrains de sport et chômage — le Gouvernement a décidé de réunir une sorte de comité interministériel décentralisé sur place. Nous en aurons bientôt les conclusions, et nous agirons de notre mieux, avec le plus d'énergie possible, pour rétablir la sécurité dans ces grands ensembles, et en particulier dans ceux de Lyon et de sa banlieue.

Il n'en reste pas moins que j'ai le devoir d'affirmer à cette tribune que la milice qui a été créée à Lyon ne peut pas répondre à ce besoin de sécurité. Que les hommes qui dirigent cette milice nous insultent, je le conçois, d'autant que les ministres et les hommes politiques sont là pour faire face. Mais venant d'hommes dont le casier judiciaire comprend notamment des condamnations à quinze mois de prison, dont huit avec sursis, pour abus de confiance, pour vol, pour filouterie d'hôtel, pour exercice illégal de la médecine, ces injures n'atteignent ni ma personne ni le Gouvernement.

Je souhaite que ceux qui se sont laissés entraîner à faire partie de ce genre d'organisation comprennent que, dans un pays comme la France, pour que la sécurité soit pleinement rétablie, c'est à la police qu'il faut faire confiance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. Dans la discussion, la parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, comme pour l'ensemble du pays, le 10 mai dernier a ouvert la porte de l'espérance aux collectivités locales.

Un très grand pas dans ce sens sera effectué par le projet de loi portant décentralisation que nous avons adopté récemment.

Ses dispositions libéreront enfin les collectivités locales de la dépendance de droit et de fait que faisait peser sur elles le pouvoir central.

Les élus locaux deviendront enfin majeurs et pourront traduire dans la réalité la volonté du suffrage universel qui les a désignés.

Cette nouvelle loi, attendue depuis si longtemps, fera progresser la démocratie dans tous les domaines, sachant que la commune, en particulier, en est l'élément de base constitutif essentiel.

Se situant à la charnière de l'Etat, du tissu social et de la société, elle est d'une importance vitale pour la nation.

Elues comme il se doit au suffrage universel, mais à la représentation proportionnelle, les assemblées territoriales, chacune dans leurs compétences respectives, répondront ainsi mieux aux besoins de l'ensemble des populations.

Les seules limites restent, comme il est tout à fait logique, l'équilibre du budget et le respect des règles d'aménagement du territoire.

On peut donc considérer que cette loi est une véritable révolution dans l'exercice du pouvoir des collectivités locales qui sont mises ainsi en mesure de s'adapter à la vie de la société moderne et de participer très largement au progrès social et au bien-être de l'ensemble des Français.

L'emploi, l'urbanisme et l'aménagement, l'action sociale, la santé, le logement, dont elles doivent avoir la maîtrise, s'ajoutent ainsi aux compétences qui leur sont traditionnellement reconnues sur le plan industriel et commercial. Ainsi va s'accomplir de manière irréversible et historique une transformation de la vie des collectivités locales extrêmement bénéfique pour l'ensemble du pays.

Les élus locaux verront donc s'accroître le champ de leurs responsabilités. Ils ont toujours su démontrer dans le passé qu'ils en possédaient le sens au plus haut point. Ils pourront ainsi manifester de façon concrète leurs capacités reconnues dans les domaines aussi bien économique et administratif que social, pour le plus grand intérêt des populations.

Il est bien évident que, pour cela, il faut que cette première loi soit complétée par d'autres, définissant la répartition des compétences et des ressources entre l'Etat et les collectivités territoriales.

S'il est excellent que la loi sur la décentralisation donne, en somme, de nouvelles libertés et de nouveaux pouvoirs s'applique dès le 1^{er} janvier prochain, rien ne garantit la couverture de ces nouvelles responsabilités. Cela pose déjà, et de toute urgence, la question des moyens humains et financiers. La liberté et l'autonomie nouvelle que nous avons obtenues doivent, dès 1982, se traduire par l'attribution de ces moyens.

J'entends bien que c'est dans les prochaines lois qui traiteront des ressources et des compétences que ces problèmes seront résolus. Cependant, si nous voulons que, dès 1982, les collectivités locales jouent vraiment un rôle positif dans la relance économique et dans la lutte contre le chômage, il faut leur accorder des relais financiers importants en attendant le vote des lois dont les projets nous seront soumis sans doute au printemps prochain.

Il nous faut très vite, pour être des acteurs efficaces dans cette bataille primordiale de l'emploi et de la relance, disposer de personnels de qualité, dotés d'une formation adéquate, afin que la tutelle technique ne se substitue pas à la tutelle administrative dont on nous a débarrassés. Tout cela se traduit par la nécessité de nouveaux moyens financiers dès l'année prochaine.

L'appel à la capacité contributive des administrés des collectivités locales a atteint une courbe dont le sommet ne saurait être dépassé sans aggraver considérablement les difficultés des familles ainsi que celles de nombreuses petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries.

Certes, les futures lois sur les compétences et les ressources prévoient sans doute — en tout cas c'est notre vœu le plus ardent — un transfert des ressources et du pouvoir fiscal de l'Etat vers les collectivités territoriales. Mais en attendant, il faut franchir le cap très difficile pour elles sur le plan budgétaire, de l'année 1982.

Il est donc urgent que des dispositions viennent abroger, dès 1982, des faveurs fiscales telles que l'écarternement des bases d'imposition dont bénéficient certaines entreprises prospères et florissantes qui augmentent ainsi leurs profits au détriment des assujettis à la taxe d'habitation.

La dotation globale de fonctionnement est devenue, il faut bien l'admettre, une des recettes les plus importantes, sinon la plus importante, pour l'ensemble des communes. Chaque année, en effet, son taux d'augmentation apportait une recette supplémentaire substantielle à nos budgets locaux et dépassait nettement le taux d'inflation.

Il n'en sera pas de même cette année, car le taux réel d'augmentation de 12,8 p. 100 qui est obtenu en définitive est bien au-dessous de l'inflation que nous avons à subir. Or, cette inflation gonfle bien évidemment les dépenses de fonctionnement, même si elles sont simplement reconduites d'une année sur l'autre. En particulier, les mesures tout à fait justifiées d'augmentation des traitements des personnels prises par le Gouvernement pèsent lourdement sur l'ensemble des budgets, où cette catégorie de dépenses dépasse souvent plus de 50 p. 100 des dépenses totales de fonctionnement.

Quel sera, dans ces conditions, l'état d'esprit des maires devant l'incitation à la création d'emplois, que M. le Premier ministre a fort justement souhaitée de leur part pour participer à la lutte contre le chômage ? « Sans argent, pas de Suisse » : c'est un proverbe ancien bien connu, mais qui risque d'être le reflet de la situation que nous combattons par ailleurs.

Nous ne méconnaissons pas et nous apprécions de façon très positive les mesures d'allègement de charges que vous avez prévues dans le projet de budget pour 1982, monsieur le ministre d'Etat : participation pour un tiers au lieu d'un sixième aux dépenses d'indemnités de logement des instituteurs ; suppression des contingents de police ou des dépenses pour les tribunaux ; augmentation des subventions de fonctionnement de plus de 12,51 p. 100 et des subventions d'équipements de plus de 16,14 p. 100, fonds de compensation T.V.A. comprise.

Cependant, ces mesures restent insuffisantes pour permettre aux collectivités locales de faire face à la simple augmentation de leurs charges, sans alourdir très fortement l'impôt de leurs administrés, dont beaucoup sont à bout de souffle. Je pense aux assujettis à la taxe d'habitation, laquelle représente, dans de très nombreuses communes, un treizième quand ce n'est pas un quatorzième mois de loyer, ce que ne peuvent plus absorber les ressources d'un smicard et, à plus forte raison, celles d'un chômeur. Pour ce dernier, d'ailleurs, il est injuste que l'exonération ne soit pas de règle, en particulier quand il est en fin de ressources.

Il faudra aussi, monsieur le ministre d'Etat, que vos services étudient rapidement d'autres critères pour la taxe d'habitation, en particulier celui des revenus des assujettis, pour la rendre plus équitable.

Ainsi, quel que soit l'effort constaté dans votre projet de budget pour améliorer le sort des communes et des départements en 1982, il n'en demeure pas moins que la part de leurs recettes, comparée à la globalité des recettes de l'Etat et des collectivités locales, sera en diminution, tombant de 14,26 p. 100 en 1981 à 14,13 p. 100 en 1982.

De plus, l'amortissement des emprunts est devenu plus onéreux, notamment en raison de l'augmentation, tout à fait justifiée par ailleurs, du taux d'intérêt servi aux titulaires de livrets de caisse d'épargne.

La refonte du système du financement public auquel font appel les collectivités locales paraît donc indispensable. Il faut prévoir une modulation importante des taux d'intérêt des caisses publiques et un allongement substantiel des durées d'amortissement. En effet, en dix ans, le taux d'intérêt a plus que doublé, passant de 5,25 p. 100 à 11,75 p. 100, pendant que la participation de l'Etat à la réalisation d'équipements scolaires, par exemple, diminuait de 70 p. 100 en moyenne à 30 p. 100 actuellement. Nous savons bien que ce n'est pas le fait du nouveau Gouvernement, mais c'est une situation à laquelle il faut remédier.

Il n'est plus possible de continuer d'endetter de la sorte nos communes, alors qu'en même temps les équipements dont elles ont besoin peuvent et doivent rentrer pour une part essentielle dans la politique de relance de notre économie à partir de l'industrie du bâtiment et des travaux publics.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, les quelques observations que je me permets d'apporter, au nom du groupe communiste, sur votre projet de budget.

Nous savons bien que l'héritage qui nous a été légué après le 10 mai est fort lourd et qu'on ne saurait faire fi des contraintes extérieures. Cependant, les communes ne peuvent pas attendre le vote des nouveaux textes en préparation. Il leur faut, dès 1982, des moyens financiers nouveaux pour faire face à leurs difficultés et être des agents économiques efficaces pour la relance et pour la bataille de l'emploi.

Maire de Marseille, vous êtes mieux que personne au fait de nos problèmes. Nous sommes persuadés, monsieur le ministre d'Etat, de l'intérieur et de la décentralisation, que vous répondrez aux vœux de tous les maires de France.

C'est pour permettre que cet objectif soit atteint que le groupe communiste votera votre projet de budget. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du projet de budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation mériterait beaucoup d'observations et de commentaires de ma part. Je réserverai les quelques minutes qui me sont imparties dans le cadre de ce débat à deux domaines plus particuliers.

Tout d'abord, je présenterai quelques propositions concernant les conditions de travail et de sécurité rencontrées par les policiers en civil dans l'exercice de leurs activités.

Ensuite, je traiterai quelques points liés à la mise en place de la décentralisation, particulièrement en Alsace.

Depuis de nombreuses années, les effectifs des policiers en civil sont en nombre nettement insuffisant. Pour remédier à cette insuffisance, on avait prévu le recrutement de 4 000 policiers en tenue et de 1 000 policiers en civil. Or, par lettre en date du 12 octobre, vous avez annoncé, monsieur le ministre, que ces 1 000 policiers en civil étaient réduits à 292 inspecteurs et enquêteurs.

Si l'on considère que l'augmentation des effectifs des policiers en tenue augmentera fortement le nombre d'affaires soumises aux inspecteurs et si l'on sait qu'une réduction d'une heure de travail demande une augmentation des effectifs civils de 527 personnes, on ne peut que constater qu'il est difficile d'assurer efficacement la sécurité publique, d'autant plus qu'on

est encore très loin des trente-cinq heures hebdomadaires prévues, les policiers effectuant toujours quarante-deux heures trente de travail par semaine.

Il conviendrait également de veiller à une utilisation plus rationnelle des effectifs. En effet, 5 000 gradés et gardiens sont actuellement détachés pour effectuer des missions pour lesquelles ils ne sont pas qualifiés, n'ayant pas subi la formation nécessaire. Ainsi, à Marseille, 192 gradés et gardiens sont détachés à la sûreté urbaine. On pourrait aisément concevoir leur reversement dans leur corps d'origine et compenser leur départ par un recrutement plus important d'inspecteurs et d'enquêteurs.

Diverses mesures devraient être envisagées, d'autre part, pour arriver à une amélioration de la situation et des possibilités de carrière pour les enquêteurs et les inspecteurs de police.

Pour terminer sur ce premier point, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, qu'il conviendrait de réévaluer sensiblement l'indemnité de pénibilité d'heures de nuit qui se monte actuellement à la somme dérisoire de 0 franc 60, et que l'indemnité de sujétions spéciales que les policiers perçoivent en fonction des risques inhérents à leur emploi devrait être prise en compte pour le calcul de la retraite de ces fonctionnaires, comme cela leur avait été promis ?

Je relève avec une grande satisfaction la prise en compte des différentes indemnités qui entreront dans le calcul des salaires, dont elles représentent environ 22 p. 100. Elles se répercuteront désormais sur les pensions. Voilà une très vieille revendication syndicale qui est satisfaite ! Ancien inspecteur de police, j'ai été vingt ans permanent syndical, et je puis vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que cette revendication date déjà de trente-cinq ans. Mais ce qui importe, c'est que l'objectif soit atteint et que vous ayez donné satisfaction aux policiers !

M. Alain Hautecœur. Il était temps qu'on arrive !

M. Emile Koehl. Je forme également le vœu que vous affectiez quelques dizaines de policiers supplémentaires au service de la sécurité de la région strasbourgeoise, en raison des nombreuses contraintes et sujétions afférentes à la présence des institutions européennes dans la capitale alsacienne.

Le second point de mon intervention concerne les incidences que pourra avoir le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions sur le droit local en Alsace. Alors que le projet initial déclarait qu'étaient d'emblée introduites en Alsace-Lorraine les dispositions qu'il contenait, le texte adopté par notre assemblée prévoit qu'une loi ultérieure rendra ces dispositions applicables en les harmonisant avec la législation locale.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, que l'Alsace a des institutions locales auxquelles elle tient beaucoup et des lois qui, sur certains points, sont supérieures aux lois françaises. Tuer le régionalisme alsacien serait une folie. La sagesse consiste, au contraire, à le maintenir et à s'en inspirer, en empruntant certaines législations pour les étendre à l'ensemble des régions de la France.

Le particularisme d'Alsace, que le Gouvernement s'est engagé à respecter et à défendre, forme un tout, et il serait paradoxal qu'à la mise en place de la décentralisation corresponde un nouveau grignotage des institutions locales ou la suppression des techniques locales, ce que les alsaciens ne pourraient que considérer comme un retour au centralisme.

M. Pierre Weisenhorn. Très bien !

M. Emile Koehl. Dans le cadre de cette réforme, il convient donc d'envisager la rénovation, la simplification et la codification du droit local. Il me paraît sur ce point indispensable que le conseil régional d'Alsace soit obligatoirement consulté sur les modifications qui seraient apportées à la législation locale, et qu'en tout état de cause celle-ci ne puisse être modifiée que sur avis conforme de l'assemblée régionale.

Sans aucun doute, l'écrasante majorité de la population alsacienne et mosellane se déclare profondément attachée au droit local, au concordat, au bilinguisme, à la législation de la sécurité sociale, de la pêche, de la chasse, de la régulation des domaines forestiers, et j'en passe. Y porter atteinte serait une très grande erreur politique et toucherait l'extrême sensibilité de l'âme de nos compatriotes.

Vous avez donné, monsieur le ministre, à plusieurs reprises, des apaisements, voire des approbations. Je vous en sais gré et vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Poperen.

M. Jean Poperen. Monsieur le ministre, c'est par votre ministère que les grandes réformes ont commencé. Mais vous avez aussi en charge un des secteurs où l'héritage est le plus lourd.

Je veux donc, au nom du groupe socialiste, me réjouir d'entrée de jeu que votre projet de budget réponde à la volonté de changement que nous entendons mettre en œuvre.

Je viens de dire que l'héritage est très lourd. Cela est vrai, en particulier, pour la violence. Celle-ci — M. Delanoë, notamment, l'a souligné — est le fruit d'une société d'oppression.

Elle a d'abord été le fait, au cours des dernières années, d'éléments qui se réclament de minorités nationales. Face à leurs agissements, le Gouvernement a le devoir de défendre la sécurité et la tranquillité du peuple français. Vous avez affirmé il y a un instant, monsieur le ministre, qu'il n'y failtrait pas. Nous avons confiance en lui.

Elu des communes de l'Est lyonnais, où elle est particulièrement nombreuse, vous comprendrez que j'aie été particulièrement sensible aux très belles paroles que vous avez prononcées au sujet de la communauté arménienne. Je dois dire ici, pour avoir été, ces derniers jours, en contact avec les représentants de ses organisations démocratiques, que cette communauté condamne fermement la violence aveugle de certains groupes qui se réclament d'elle.

Il reste qu'un problème se pose. Certains éléments de cette minorité entendent voir reconnue l'identité de leur peuple et, au-delà, son droit à exister en tant que tel au sein d'une communauté nationale à laquelle il est parfaitement intégré — vous l'avez dit excellemment.

Ce droit, nous le reconnaissons à tous les peuples. Et il est de notre devoir de dire au peuple turc, qui est notre ami et qui compte une communauté nombreuse dans notre pays, qu'il doit prendre conscience que sa liberté dépend de sa capacité à reconnaître l'existence d'une communauté différente de la sienne. Là réside la condition d'une harmonie réelle entre ces deux communautés nationales, qui fera disparaître les causes profondes de la violence que nous déplorons aujourd'hui.

Il y a, en second lieu, la violence d'origine interne à laquelle les événements que nous avons connus ces derniers mois dans l'agglomération lyonnaise m'ont rendu particulièrement sensible. Que les nombreuses conférences qui ont eu lieu sur ce sujet au cours des dernières semaines se soient tenues à Lyon, c'est-à-dire tout près des difficultés, est un élément encourageant.

Mais nous savons bien que la solution passe d'abord par une relance de l'activité économique qui donnera du travail à ces nombreux jeunes aujourd'hui condamnés à l'oisiveté.

Il faut savoir que dans telle commune de la circonscription que je représente, 60 p. 100 des 1 200 demandeurs d'emploi sont des garçons ou des filles de moins de vingt-cinq ans.

Bien sûr, il y aura toujours quelques meneurs associés. Mais le drame est qu'ils trouvent aujourd'hui une masse qui répond à leur volonté d'agitation et de violence. Voilà ce qu'il faut faire cesser par les mesures que le Gouvernement met en œuvre actuellement pour la relance et le développement économique.

Et puis, il faut corriger — déjà des initiatives sont prises en ce domaine — les erreurs que représentent les grands ensembles concentrationnaires, notamment certaines Z.U.P.

Enfin, il faut considérer sans fausse pudeur la situation des collectivités immigrées. J'entends dire et je lis qu'on est contre les quotas. Je me réjouis de cette unanimité, mais il faut affronter la réalité en face. Si nous ne parvenons pas à une répartition harmonieuse des immigrés entre les différentes cités, dans l'agglomération lyonnaise comme dans toutes les métropoles, nous irons tout droit vers les quartiers réservés, vers les cités réservées, comme il en existe dans d'autres pays. Rien n'indique que ce soit une bonne solution, bien au contraire. Est-ce cela que l'on veut chez nous ?

Toutefois, même si notre premier devoir est de répondre à ces questions de fond, nous devons aussi donner à la police nationale les moyens qui lui ont trop souvent manqué auparavant. L'augmentation des effectifs de 6 000 hommes est, de ce point de vue, une décision salutaire. La concertation que vous avez renouée avec les organisations représentatives des policiers, la volonté d'améliorer leur situation matérielle qu'illustre ce budget, l'attention portée à la formation sont autant d'éléments qui rendront la police à sa vocation première, et nous le vérifierons déjà : être une police du peuple, pour le peuple !

Que ceux qui, dans des conditions souvent difficiles, exercent ce métier avec dignité et compétence, sachent que le peuple est avec eux, d'autant plus qu'il a compris que la police n'est plus jamais utilisée à son encontre, comme c'était trop souvent le cas dans un passé récent, et qu'on ne l'emploie plus, par exemple, contre les travailleurs qui font valoir leurs justes revendications. Cela aussi, c'est le changement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Quant à la décentralisation, une fois encore, il y a ceux qui parlent et il y a ceux qui font. Et comment ne pas saluer ce premier grand coup de boutoir qui vient secouer l'appareil ultra-centralisé d'origine napoléonienne, renforcé — ne l'oublions

pas — par Thiers et par les Versaillais ? La volonté que nous avons d'instituer des structures de gestion décentralisées est une garantie de l'unité nationale. C'est en cela que nous remettons les choses sur leurs pieds !

Faisant une brève référence, que vous excuserez sans doute, à ma profession, j'avoue que le tour de passe-passe m'étonne, par lequel on présente les Jacobins comme les adversaires de l'effort de décentralisation. En réalité, la constitution de 1793 était la plus décentralisatrice de toutes. C'est la réaction thermidorienne qui a freiné l'élan et a empêché l'application d'un texte qui donnait l'essentiel du pouvoir aux départements et aux communes. La constitution de 1793, c'était le peuple en ses communes, le peuple en ses sections. De ce point de vue, nous sommes donc les héritiers des Jacobins, et nous en sommes fiers.

M. Philippe Séguin. Il y a d'autres analogies... tranchantes !

M. Jean Poperen. Cependant, la décentralisation, comme toute grande réforme, ne vaudra que par la pratique et nous engageons là une expérience exaltante. Elle vaudra par les moyens donnés. Sur la question essentielle des ressources, monsieur le ministre, vous avez, ainsi que M. le rapporteur spécial, commencé à répondre.

Par ailleurs, après M. Claude Wolff, je vous demanderai quelles sont les intentions du Gouvernement vis-à-vis des nombreux fonctionnaires du cadre central qui s'interrogent très légitimement sur la place qui leur sera réservée dans cette réforme. A cet égard, j'aimerais que vous nous confirmiez la volonté du Gouvernement de respecter les garanties du statut de la fonction publique. Cela va de soi, mais il est bon parfois de rappeler les évidences.

En matière de décentralisation, bien des choses restent donc à faire, mais beaucoup a déjà été fait et le début de cet accomplissement est infiniment prometteur.

Ces jours-ci, monsieur le ministre, vous avez été odieusement attaqué, et ce matin encore, dans une feuille qui est l'héritière, à l'étage au-dessous, — si c'est possible — du *Gringoire* d'avant-guerre : *Minute*, pour ne pas le nommer. Mais votre grande expérience vous rassure et explique votre calme et votre sang-froid : si vous êtes tant attaqué, c'est bon signe, c'est que vous réussissez !

Qui donc en avait jamais douté ? Continuez ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Mesdames, messieurs, la police, la sécurité des Français et la paix civile sont des problèmes trop graves pour qu'on en parle à tort et à travers et que l'on s'en serve à des fins partisans. Pour ma part, comme je l'avais fait l'année dernière en ma qualité de rapporteur du budget de l'intérieur, j'en parlerai sans complaisance mais sans parti pris, en déplorant qu'il n'en ait pas toujours été de même de la part de ceux qui, au Gouvernement, ont le redoutable honneur d'en assurer la charge et les responsabilités.

Redoutable honneur et lourde responsabilité, notamment, que de diriger un corps hiérarchisé de plus de 100 000 hommes, issus de toutes les couches de la société et surtout des plus modestes, et dont dépendent, au prix de risques librement acceptés, le respect de la loi, la sécurité des Français et la paix publique, sans que pour autant ils se voient toujours récompensés, sauf à titre posthume, par la reconnaissance, l'estime et la confiance de leurs concitoyens et quelquefois de leur ministre.

Investis de pouvoirs qu'ils doivent utiliser sans jamais en abuser, ces hommes, souvent isolés et souvent en danger, doivent, pour assumer leurs missions, faire preuve constamment de détermination, de sagesse et d'objectivité. On exige d'eux à tout moment la sérénité et le jugement des hommes forts.

Cette détermination, ce jugement et cette sérénité, cette sagesse et cette objectivité ne sont-ils pas en droit, ne sommes-nous pas en droit de les attendre de ceux qui, au sein du Gouvernement, ont la charge de les diriger ?

On ne mène pas les hommes sans leur faire confiance. La douche écossaise n'a jamais été une méthode de commandement, ni la logomachie, l'arme des chefs.

M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Votre démarche, monsieur le ministre d'Etat, est quelque peu hésitante et déstabilisatrice.

M. Alain Bonnet. N'importe quoi !

M. Emmanuel Aubert. A suivre l'action du garde des sceaux, à suivre votre action ou plus exactement votre discours, la délinquance, la criminalité et la violence ne seraient essentiellement qu'un phénomène de la société héritée du passé.

Cela vous conduit déjà, et en tout état de cause, à faire bénéficier les délinquants et les criminels de l'excuse absolutoire de société, avec tous les risques que cela comporte.

M. André Laignel, rapporteur spécial. N'importe quoi !

M. Emmanuel Aubert. Cela vous conduit aussi, à partir du moment où vous êtes au pouvoir, à prétendre que la progression de la délinquance connaît une diminution certaine, ce qui, bien évidemment, est à la fois vigoureusement contesté par un syndicat qui ne peut être suspecté de vous être défavorable et largement démenti par les faits.

Car enfin, je n'aurai pas la cruauté de rappeler tout ce qui s'est passé, tout ce qui se passe de grave, de dramatique en France depuis ces derniers mois et qui n'a rien à voir avec les factieux. Jamais on n'a tant parlé d'insécurité et de violence.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, messieurs de la majorité, cessons tous de faire de l'exploitation politicienne sur un sujet aussi grave que celui de la criminalité et de la délinquance, qui mettent en cause la paix civile et la sécurité des Français.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Alain Bonnet. Qu'est-ce que vous faites en ce moment ?

M. Alain Hautecœur. Commencez vous-même !

M. Emmanuel Aubert. Dans cet esprit, monsieur Delanoë, je regrette ce que vous avez écrit à la page 14 de votre rapport, et j'espère qu'en le relisant, vous en éprouverez quelque gêne.

Comment l'aveuglement partisan, à seule fin d'essayer de prouver que le sentiment d'insécurité a été artificiellement entretenu par le gouvernement précédent, peut-il vous conduire, vous rapporteur, à passer en pertes et profits les victimes annuelles de 38 403 faits de haute criminalité, de 380 820 faits de criminalité moyenne et de 2 208 285 cas dits de petite délinquance, en mettant simplement en balance 500 meurtres annuels contre 2 000 accidents mortels du travail et 14 000 tués sur les routes ?

M. Bertrand Delanoë, rapporteur pour avis. Les chiffres que vous avez cités figurent à d'autres pages. N'auriez-vous lu que la page 14 ?

M. Emmanuel Aubert. Non, mais j'ai surtout lu celle-là.

M. André Laignel, rapporteur spécial. Il a démenti !

M. Emmanuel Aubert. Si M. Delanoë a démenti, j'en suis très heureux.

Mais laissons ces bêtises. Nous commençons à en avoir l'habitude. Cette même philosophie, monsieur le ministre d'Etat, vous conduit à assigner dangereusement à la police un rôle de prévention qui n'est pas fondamentalement sa mission.

Que la prévention de la délinquance constitue un objectif primordial, personne n'en disconvient, mais c'est affaire d'emploi, d'équipement collectif, d'insertion familiale et sociale : c'est le rôle des urbanistes, des pédagogues, des éducateurs, des familles et, bien entendu, du Gouvernement. Il s'agit là d'une œuvre de longue haleine, sans cesse à reprendre et à réinventer, dont les résultats sont difficilement tangibles et ne sont, en tout cas, jamais acquis, car la délinquance est malheureusement un phénomène inhérent aux sociétés humaines, même lorsqu'elles sont socialistes.

Les vraies missions difficiles et nobles de la police sont et resteront, d'abord, la dissuasion de la délinquance, qu'il convient, en effet, de privilégier, par la présence dans les rues comme vous le proposez tout à l'heure — ce n'est d'ailleurs pas de la prévention, mais de la dissuasion — par la technique de l'ilotage, bien qu'elle soit coûteuse en personnel ; ensuite, et malheureusement surtout, la lutte contre la délinquance, en la traquant sans relâche, lutte qui exige de gros moyens pour que le rapport des forces soit constamment favorable à la police, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

Cette lutte ne se conçoit que si elle est relayée par une justice juste mais ferme, sinon elle deviendrait rapidement vaine et dangereuse. Je n'en parlerai pas davantage. La caricature de Jacques Faizant où l'on peut voir un policier dire à son collègue, tandis qu'un malfaiteur s'enfuit : « Ne tire pas, j'ai déjà eu un blâme quand je l'ai arrêté le mois dernier ! » vaut mieux qu'un long discours et reflète avec humour l'ambiance actuelle.

L'année dernière, dans mon rapport, j'avais été sévère. Je l'aurais été tout autant, monsieur le ministre, sinon davantage, si j'avais été rapporteur aujourd'hui.

Dans la grande saga du déficit budgétaire, qui pouvait au moins ouvrir de grandes espérances, la part de votre budget est absente : 19,4 p. 100 de progression des crédits pour la police nationale, c'est-à-dire l'équivalent du budget de l'année dernière, contre 27,6 p. 100 d'augmentation de l'ensemble du budget de l'Etat. Ces chiffres prouvent incontestablement que la police nationale et la sécurité ne sont plus une priorité. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Certes, vous créez 6 000 emplois nouveaux et même 6 500, en tenant compte du collectif.

M. Alain Hautecœur. Alors, vous voyez bien !

M. Emmanuel Aubert. C'est une mesure qu'en elle-même nous apprécions.

Plusieurs députés socialistes. Ah !

M. Emmanuel Aubert. Encore faudra-t-il les bien employer et ne pas se cacher, monsieur le ministre d'Etat, qu'une part importante de ce renfort apparent servira à compenser les effets de la diminution légitime et souhaitable de la durée du travail.

Dans le même temps, vous annoncez un effort sur la formation. Très bien ! Mais résistera-t-il à un recrutement aussi massif ? (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Hautecœur. Il faudrait recruter moins ?

M. Emmanuel Aubert. Enfin, faute d'avoir correctement hiérarchisé ces nouveaux emplois, vous aggravez encore le déficit de l'encadrement, qui va à l'encontre des exigences d'une saine structure du commandement, et vous n'améliorez pas la pyramide des grades, ce qui est préjudiciable au bon déroulement des carrières.

En ce qui concerne les moyens matériels, le rythme de progression — 30 p. 100 — s'avère légèrement supérieur à celui de l'année dernière, mais il est toujours gravement insuffisant pour assurer une rénovation rapide de l'équipement de la police. Vous avez déclaré, tout à l'heure, et vous avez raison, que le matériel de la police n'était suffisant ni en qualité ni en quantité. Je crains que les crédits inscrits cette année ne permettent même pas d'amorcer cette rénovation.

En outre, monsieur le ministre, vous n'avez pas parlé de la maintenance, qui permettrait du moins de donner à un matériel insuffisant et souvent vétuste son meilleur rendement.

Aucun effort nouveau n'est prévu pour le développement de l'informatique et la progression sur l'immobilier est insignifiante alors que, dans ce domaine, vos intentions semblaient heureusement ambitieuses. Vous voulez multiplier les commissariats et les moderniser : très bien ! Mais, cette année, les moyens financiers sont insignifiants.

Pas de changement significatif, non plus, dans la condition policière et les promesses du candidat François Mitterrand ne sont pas près d'être tenues. Vous n'abordez pas le problème de la parité avec la gendarmerie en ce qui concerne les carrières, les traitements et la fameuse bonification quinquennale à laquelle les policiers sont justement attachés. Dans ce contexte, je n'ose même pas évoquer la situation du logement des policiers. Quant à la part sociale du budget, elle tombe à un niveau inacceptable et rien n'est prévu pour le comité d'hygiène et de sécurité.

Vous avez annoncé un geste symbolique pour la prise en compte de l'indemnité de sujétion spéciale dans le calcul des pensions. Bravo ! On peut toutefois s'étonner que vous n'ayez pas pensé dès le stade de la conception du budget. Les négociations ont dû être bien difficiles. Cela étant, le Gouvernement a-t-il l'intention de faire bénéficier l'ensemble des forces de sécurité — gendarmerie, douane, agents de l'administration pénitentiaire — de l'intégration de cette indemnité dans le calcul des pensions ? Mais, nous nous félicitons de cette mesure symbolique qui sera appliquée, vous l'avez indiqué, à compter de 1983, puisque Mme de Hautecœur avait déposé un amendement en ce sens.

M. Alain Hautecœur. Que de sujets de satisfaction !

M. Emmanuel Aubert. Peut-être nous annonceriez-vous aussi — mais vous ne l'avez pas encore fait — le dépôt d'un projet de loi portant à 100 p. 100 le taux des pensions de réversion pour les veuves des policiers morts en service.

Je le souhaite. Mais, pour autant, il reste tant de chemin à faire...

M. Alain Hautecœur. Et pour cause !

M. Emmanuel Aubert. ... que vous ne pouvez pas prétendre aujourd'hui avoir amorcé le changement de la condition policière.

La dignité, le respect et la confiance : voilà ce à quoi les policiers ont droit. Des structures et un statut renouvelés, une meilleure définition de leurs missions et tous les moyens pour les bien assumer : voilà ce qu'ils demandent.

Votre discours, monsieur le ministre d'Etat, pas plus que votre budget, ne répondent à leurs espoirs ni aux besoins réels de la sécurité publique, et le groupe R. P. R., au nom duquel je m'exprime, ne votera pas votre budget. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Alain Bonnet. On s'y attendait !

M. André Laignel, rapporteur spécial. Nous sommes rassurés !

Mme la présidente. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Mesdames, messieurs, j'entends, au cours de mon intervention, traiter de l'insécurité qui règne dans les grands ensembles et, à partir de constatations faites sur le terrain, présenter plusieurs suggestions dans le cadre du budget du ministère de l'Intérieur.

Premièrement, nous devons prendre conscience — et pas seulement à travers les graves incidents qui se sont produits dans la banlieue lyonnaise — que dans toutes les agglomérations françaises, à partir d'un certain niveau de densité de l'habitat, apparaissent des phénomènes d'insécurité liés au vandalisme. A Tours, par exemple, nous dépensons 50 millions de centimes par an pour entretenir deux équipes chargées uniquement de remettre en état tout ce qui est démolé.

Deuxièmement, il y a la provocation par l'agitation ou par l'affichage. Je pense à la grave campagne d'affichage antisémite qui se déroule en ce moment.

Troisièmement, il y a la délinquance, qui est la forme la plus aiguë de la violence. A cet égard, je constate, dans toutes les réunions avec la population, que le sentiment d'insécurité devant la violence se situe au même niveau que le sentiment d'insécurité devant le chômage.

Par conséquent, nous devons agir en profondeur et nous unir pour le faire.

Dans cette perspective, je présenterai plusieurs suggestions.

La première consiste à encadrer nos quartiers. Avec la belle appellation de « gardien de la paix », l'ilotier doit être aujourd'hui un élément fondamental du retour au bon ordre, dans l'équilibre social.

Nombre de municipalités sont disposées à créer des postes d'ilotier — Je suis prêt à le faire à Tours — à la condition que l'Etat accompagne leur effort. Dans un ensemble de 3 000 logements, par exemple, il nous faudrait dix ilotiers, dont trois pourraient être pris en charge par la ville et sept par l'Etat.

Quel devrait être le rôle des ilotiers ? Ce serait tout d'abord un rôle de patrouille permanente dans le quartier, car la présence d'uniformes rend moins nécessaire la répression. Par ailleurs, ils seraient en liaison constante avec les gardiens d'H.L.M., les animateurs de rue et les animateurs des foyers socio-éducatifs.

Il convient de mettre au point cette coordination entre les municipalités et la police.

Ma deuxième suggestion est relative à la nécessité d'assurer une meilleure coordination, d'une part, entre toutes les polices et, d'autre part, entre les polices et les municipalités.

Il y a parfois dans une même ville : les gardiens de la paix, les compagnies républicaines de sécurité, l'escadron de gendarmerie mobile et la police municipale. On pourrait laisser dans l'agglomération où est cantonnée une compagnie républicaine de sécurité, au moins une section permanente, qui puisse coopérer avec les gardiens de la paix, sous l'égide, bien entendu, d'un commissaire de police ou d'un responsable désigné par le futur commissaire de la République ? La police municipale coopérerait avec ceux-ci. En cas de crise aiguë, on aurait recours à l'escadron de gendarmerie mobile. Nous parviendrions ainsi, me semble-t-il, à une utilisation optimale, qui, avec les mesurés utiles de recrutement que vous avez prises, permettrait, en quelque sorte, de combler les lacunes que nous constatons dans les effectifs.

Ainsi, par exemple, dans une agglomération de 300 000 habitants, nous disposons actuellement, la nuit, d'une vingtaine de gardiens de la paix pour une superficie d'environ 15 000 hectares. Comment voulez-vous que nous assurions la sécurité ? Une meilleure coordination entre les polices est donc nécessaire.

D'autre part, une coordination doit être mise en place entre les municipalités et les polices. Pour ce qui nous concerne, nous organisons des réunions deux fois par mois.

Je présenterai brièvement — car je pense que mon temps de parole sera bientôt épuisé — une troisième suggestion importante. Pourquoi nos policiers perdent-ils parfois leur moral et leurs motivations ? Est-ce simplement à cause de l'insuffisance de l'encadrement ? Est-ce à cause d'un manque de respect de la population ? Je ne le crois nullement ! La police me semble encore respectée par une large partie de la population. Je puis en témoigner en ce qui concerne la ville dont je suis maire. Ce qui ne va pas, c'est le prolongement, dans le cadre de la justice, de l'action qui est engagée par la police.

M. Francisque Perrut. Très bien !

M. Jean Royer. Quand, par exemple, des voyous sont pris sur le fait, soit à démolir, soit à organiser ces grands carrousels de motos sur des places publiques, voire sur des espaces verts et qu'on les arrête, ils sont aussitôt déferés au tribunal par le parquet ; mais, très souvent, malgré les démarches de la police auprès du parquet et du parquet auprès de la justice, ils sont libérés. Cela choque profondément la population.

Comment remédier à ce problème ? Il faut éviter deux écueils : d'une part, le laxisme actuel ; d'autre part, l'excès de répression qui consiste à inscrire sur le casier judiciaire d'un jeune, pour une faute vénielle, une trace indélébile. Tout homme est capable, dans sa vie, de se réhabiliter par rapport à ses fautes de jeunesse.

Je propose deux remèdes à l'Assemblée.

Si l'on a affaire à des vandales, qu'on les condamne tout simplement à remettre en état tout ce qu'ils ont démolé, sous le contrôle à la fois de la justice, de la police et de la municipalité !

S'il s'agit de « loubards » qui font du bruit entre vingt-deux heures et minuit, qu'on leur confisque leur engin pour une durée à déterminer ! C'est bien mieux qu'une amende ou un discours. Ils seront, je vous l'assure, plus sensibles à ce retrait du droit de jouissance d'un engin qui a constitué, à un moment donné, un élément de perturbation.

Voilà deux sanctions qui pourraient être appliquées. J'ai testé ce genre de sanction dans l'opinion de ma ville. Je vous assure que, chaque fois, la population m'a soutenu, en dehors de tout clivage politique.

Enfin, il faut que notre police nationale, au niveau central, voie ses effectifs augmentés et ses moyens de formation accrus. En particulier, monsieur le ministre d'Etat, j'appelle votre attention, comme l'a fait le rapporteur tout à l'heure, sur la nécessité de bien former les policiers dans les quinze centres qui sont choisis chez les C.R.S. et qui méritent des moyens financiers adéquats. Mais il faut aussi renforcer le commandement. Il existe un besoin d'encadrement supplémentaire de la police ; il faut donner à ce commandement toute l'autorité et tout le respect auxquels il a droit.

C'est ainsi que, par étapes successives et avec des budgets de ce genre, qui, sans être parfaits, amorcent une amélioration sérieuse de la situation, nous arriverons à restaurer notre société.

Si cette restauration n'était pas accomplie, cela entraînerait l'échec de toutes les autres réformes. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme la présidente. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Mesdames, messieurs, s'il est un domaine où le changement doit intervenir, c'est bien celui de la sécurité des Français, et partant celui de la police.

Sous les gouvernements précédents, l'insécurité existante était un prétexte pour attiser la crainte et multiplier les textes répressifs. Il convient à présent d'assurer la sécurité dans le respect des libertés fondamentales, de faire de la police, un véritable service public au service de la nation, ce qui nécessite la dissolution de toutes les organisations parallèles faisant œuvre de police.

Assurer la sécurité, c'est réprimer la grande criminalité. Et finclurai parmi elle les poseurs de bombes, qu'il s'agisse d'attentats contre les synagogues ou d'explosifs déposés dans les consignes, comme encore hier à la gare de l'Est.

On a rappelé tout à l'heure la juste cause des Arméniens, la fidélité qu'ils gardent pour leur passé, la volonté de nos compatriotes d'origine arménienne de voir reconnaître ce qui fut le premier génocide du *xx* siècle et le souci qu'ils ont de voir protégée la vie de leurs frères demeurés en Turquie. Mais ce souci, cette volonté ne doivent pas passer par des attentats ou des prises d'otages. Elles doivent passer par la solidarité que nous-mêmes portons et porterons à cette lutte sacrée.

Assurer la sécurité, c'est aussi dissuader et sanctionner la petite délinquance, dissuader et sanctionner la violence, celle qui a placé la région lyonnaise — parfois d'une manière téléguidée — sous les feux de l'actualité.

Avant le grand débat sur la sécurité auquel vous avez dit, monsieur le ministre d'Etat, être prêt, je veux faire, dans ces quelques minutes, quelques brèves remarques.

Il est évident que, parmi les moyens de faire reculer l'anxiété ressentie souvent par les femmes, les personnes âgées, la présence de gardiens sur le terrain est un élément important. C'est la voie choisie par le Gouvernement, qui entend privilégier, à l'inverse de la politique précédente, les commissariats de quartier, les petites unités dotées de matériels légers, plutôt que les hôtels de police qui ont fait la preuve de leur inadéquation. La police nouvelle doit être une police d'otage, c'est-à-dire une police quotidiennement associée à la vie d'un quartier d'une ville, par son travail et par son lieu de résidence. Ces orientations nouvelles nécessitent qu'un plus grand nombre de policiers soient affectés aux tâches de surveillance, de présence sur la voie publique.

Les effectifs nécessaires doivent être également trouvés, au-delà des 6 000 emplois créés par le projet de budget, par le retour de la police à ses missions d'intérêt général. La gendarmerie mobile ne doit plus être une force de répression des conflits sociaux, mais elle doit assurer, entre autres, les tâches atatiques, libérant C. R. S. et policiers pour leurs missions de surveillance.

Le recrutement de personnel administratif permettra de dégager les agents actuellement attachés aux travaux de secrétariat.

Ces mesures permettront de dégager suffisamment de policiers pour que ceux-ci bénéficient, sans que le service public soit atteint, de réductions nécessaires d'horaires annoncées dans la fonction publique.

La régionalisation des C. R. S. permettrait à ce corps de redevenir préventif, d'être au service de la population et mettrait fin aux incessants déplacements que connaissent actuellement ces fonctionnaires.

Les dispositions d'envergure nécessaires à la démocratisation de la police devront régler le problème en suspens de l'intégration de la police municipale à la police nationale sous les formes les plus appropriées.

A ces questions générales, il faut ajouter que différentes revendications catégorielles des policiers, comme des retraités, doivent être satisfaites le plus tôt possible, car elles touchent des points qui ne peuvent que nuire au fonctionnement de cette administration.

Il s'agit — mais, sur ce point, vous avez déposé un amendement indicatif — de la nécessaire intégration au traitement soumis à retenue pour pension de l'indemnité spéciale de sujétion.

Il convient ensuite d'augmenter le taux des pensions de réversion et, dans un premier temps, de le porter de 50 à 60 p. 100, conformément aux indications du Président de la République.

Nous nous félicitons que, dans onze nouveaux départements, les retraites des fonctionnaires soient mensualisées. Mais ce mouvement est bien lent et nous souhaitons qu'il s'accélère. Ne pourrait-on pas, notamment, prendre des mesures pour que les retraites trimestrielles ne soient pas dévaluées par l'inflation que nous connaissons encore ?

Enfin, il convient d'assurer la parité indiciaire et indemnitaire entre les fonctionnaires de la police nationale et la gendarmerie.

Une police nouvelle, démocratique, au service de la population d'un Etat démocratique est possible.

Il est possible d'arrêter dès maintenant la course de la violence et de la désespérance. Les moyens existent. Vous vous les donnez, en nombre que j'espère rapidement suffisant. Il faut les mettre en œuvre dans le cadre de la décentralisation, avec la participation et sous l'impulsion des élus.

En réalité, la police nationale ne doit pas être au service d'une classe. Il faut faire passer cette réalité dans la police elle-même et éliminer les freins qui pourraient exister dans l'appareil administratif.

Les communistes entendent vous apporter, monsieur le ministre d'Etat, leur pleine contribution à cette indispensable réforme. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. Marchand.

M. Philippe Marchand. Il y a un an, du haut de cette tribune, pour la troisième année consécutive, je présentais, au nom du groupe socialiste, à votre prédécesseur, monsieur le ministre d'Etat, nos observations, nos inquiétudes et nos critiques.

Chaque année, nos remarques étaient essentiellement inspirées du dialogue fructueux que nous, députés, entretenions avec l'ensemble des organisations et des syndicats de policiers en tenue, de policiers en civil et de compagnies républicaines de sécurité.

Les mesures étaient et sont toujours bien connues. Nous demandions une réelle augmentation, et surtout une bonne utilisation des effectifs. Nous demandions une amélioration du matériel, une amélioration du régime des retraites. Nous demandions, en un mot, la réhabilitation de la fonction de policier.

Autant de questions qui restaient sans réponse. Plus exactement, le pouvoir d'alors apportait des réponses pour le moins insuffisantes.

C'était l'inquiétude légitime des Français pour leur sécurité. Mais alors — et d'autres l'ont dit avant moi — elle était savamment entretenue. C'était la rupture, oui la rupture, des relations avec les syndicats.

Reconnaissez, chers collègues, de l'opposition comme de la majorité, que, sur ce dernier point, les temps ont changé. C'était, il y a un an, l'époque — et je fais là une simple constatation historique — où le ministre d'alors portait plainte contre deux des principaux responsables de syndicats des policiers en tenue, enquêteurs et inspecteurs, qui représentaient et représentaient plus de 70 p. 100 des membres de ce corps.

M. André Laignel, rapporteur spécial. Très bien !

M. Philippe Marchand. Aujourd'hui, le ministre est à l'écoute de tous.

La rupture des ponts a fait place à une utile et totale concertation avec tous. « C'est la première fois que nous obtenons satisfaction d'un ministre alors que ses prédécesseurs n'avaient

jamais donné suite à nos revendications », déclarait voici trois jours le secrétaire général d'une des principales organisations.

Quelle réponse, oui quelle réponse, mes chers collègues, à l'infime minorité qui critique, animée d'une motivation politique qui n'échappe à personne ! Il y a un renouveau du droit syndical, sans lequel il ne peut y avoir de bonne police. Comme il ne peut y avoir de bonne police, monsieur le ministre d'Etat, sans que la hiérarchie ne tienne compte et ne fasse appliquer, j'allais dire à la lettre, les nouvelles et justes directives que vous prenez.

Cette évolution est-elle accompagnée de bonnes dispositions budgétaires ?

L'excellent et très concis rapport de M. Delanoë a apporté la réponse. Il y a incontestablement, dans ce domaine comme dans d'autres, un changement et un changement bénéfique. Avec une certaine modestie, monsieur le ministre d'Etat, vous avez dit tout à l'heure : « Ce n'est qu'un commencement. » Mais c'est un commencement qui va dans le sens souhaité, souhaité par l'ensemble de la gauche depuis longtemps, souhaité par les policiers et souhaité, nous en sommes convaincus, par la majorité des Français.

S'il fallait qualifier votre budget, je dirais simplement que c'est le budget de l'efficacité, mais aussi — et c'est nouveau — le budget de la solidarité.

C'est d'abord le budget de l'efficacité.

Comme nous l'avons toujours proclamé, l'augmentation des effectifs n'est pas une condition suffisante pour améliorer les conditions de travail des policiers et la sécurité des Français, mais elle est nécessaire. Pour ne prendre que ce domaine, quel progrès a été accompli !

L'an passé, il y a eu 725 policiers de plus, alors que, dans un programme de Blois, on en annonçait 1 000. Cette année, 6 000 emplois nouveaux viennent s'ajouter aux 1 000 créations d'emplois du collectif, sans oublier, et c'est important, l'effort de titularisation que vous poursuivez. L'efficacité de cet effort dépendra de la qualité des recrues mais aussi de leur formation. Nous sommes rassurés sur ce point en constatant que les crédits ont pratiquement triplé.

L'efficacité est réelle aussi au niveau du matériel. Dans ce domaine, l'efficacité est renforcée mais à deux conditions : d'une part, acquérir essentiellement du matériel léger, comme le demandent souvent les policiers, notamment dans le domaine automobile, et, d'autre part, se procurer dans toute la mesure du possible du matériel français. Il faut que les pouvoirs publics encouragent la production en série, par exemple de la fameuse moto française qui est bien plus que sortie des cartons mais dont la production commence actuellement. C'est le vœu des motards de la police, des C.R.S. et aussi des motards de la gendarmerie. Je crois que les Français seront heureux si les motards sont rapidement dotés de ce matériel national.

L'efficacité est patente aussi dans le choix immobilier. Vous avez, monsieur le ministre, commencé à conduire une politique qui donne la priorité à la rénovation des commissariats de quartier. Nous le demandions depuis longtemps. C'est peut-être moins spectaculaire mais ô combien plus utile à la population — pour répondre notamment aux suggestions de M. Royer — que les somptueux hôtels de police !

Est-ce un budget de solidarité ? Oui si les dispositions et les engagements attendus depuis longtemps sont pris. Nous savons qu'ils le seront, notamment si les deux amendements que nous allons examiner tout à l'heure sont votés.

Monsieur le ministre, je vous pose une question qui a trait à une mesure de justice éminemment souhaitable : les veuves de policiers morts en service perçoivent actuellement une pension au taux de réversion de 50 p. 100. Oui ou non, envisage-t-on de le porter à 100 p. 100 ?

En cas de réponse affirmative, quand — je vous demande une date approximative, compte tenu de l'importance des projets à discuter — examinerons-nous la réforme du code des pensions, qui se révèle indispensable sur ce point ? Cet examen devrait d'ailleurs intervenir rapidement sur le plan législatif.

Pour les retraites, vous accélerez le processus de mensualisation, c'est une bonne chose. Il serait souhaitable qu'il le soit plus, car vous comptez l'appliquer dans onze départements seulement cette année.

La mesure la plus importante aux yeux des policiers en service et des retraités est l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales, qui ne figurait pas dans le projet de budget. Pourquoi vous cacher notre déception ? Mais votre détermination, votre engagement irrévocable de ce jour marqueront d'une pierre blanche l'histoire du droit du travail dans le monde policier.

Comment, en conclusion, ne pas évoquer rapidement le grand problème de fond, je veux parler de la réforme des structures, de la réforme des compétences de la police nationale ? Le débat que la gauche réclame depuis longtemps doit avoir lieu. Nous savons qu'il se prépare et que les policiers eux-mêmes participent

à cette préparation. Il convient de redonner à la police tout entière, et à chacun des corps en particulier, le rôle qui doit être le sien. M. Royer, très utilement, soulignait il y a quelques minutes un aspect de ce problème. Il faut, c'est vrai, établir une meilleure coordination entre les différents corps de police.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez engagé, sur le plan de la sécurité, comme dans d'autres domaines, un véritable combat, celui du renouveau sur le conservatisme, celui de la prévention et de la dissuasion contre la répression, celui de la démocratisation de la police à tous les niveaux. Sachez que, dans cette démarche, les socialistes vous accordent toute leur confiance. Vous pouvez aussi être assuré de l'appui solide de l'immense majorité des policiers et aussi, nous le savons, de la majorité des Français.

La police doit être et sera chaque jour davantage un service public au service de la nation. Nous nous aussi que nous serons jugés sur le résultat de notre démarche lorsque l'heure sera venue. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. La parole est à Mme de Hauteclocque.

Mme Nicole de Hauteclocque. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, qu'est-ce qu'un policier, sinon un homme qui a choisi de mettre sa carrière, sa vie au service de la société ?

Le gardien de la paix a pour mission de protéger les personnes et les biens. Il le fait au détriment de sa sécurité personnelle et de sa propre vie. Il me semble que le réflexe normal de nos concitoyens serait de l'aider dans sa tâche, de le respecter et de lui montrer l'estime que chacun, au fond de soi, je le crois, lui porte. Malheureusement il n'en est pas toujours ainsi. Je suis navrée et révoltée d'apprendre trop souvent que des Français, animés par je ne sais trop quel sentiment, ont un réflexe bien différent de celui que l'on est en droit d'attendre de leur civisme, en prenant le parti du voyou contre les policiers qui ne font qu'accomplir la tâche pour laquelle ils sont recrutés.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

Mme Nicole de Hauteclocque. Je ne saurais expliquer ce curieux phénomène alors que, dans ce monde de violence qui est le nôtre, chacun se protège autant qu'il le peut et est tenté d'organiser parfois sa propre autodéfense. Mais je pense que vous serez nombreux à déplorer avec moi les incidents trop fréquents qui se sont produits récemment dans le métro ou sur la voie publique, et qui sont bien de nature à décourager ceux auxquels nous réclavons à grands cris, par ailleurs, de nous protéger.

L'on veut bien nous rassurer en nous affirmant que la criminalité diminue, tout en admettant que les cambriolages, les attaques envers les personnes isolées, âgées de préférence, augmentent. Ce qui est certain, c'est que la peur s'installe, que l'on blinde les portes, que le dispositif des verrous de sécurité est renforcé, que les Français sont nombreux à ne plus oser s'aventurer hors de leur domicile dès la nuit tombée et que les banques ou les commerces sont l'objet d'attaques quotidiennes.

C'est la raison pour laquelle je tiens à m'exprimer, de nouveau, pour dire une fois encore aux policiers l'estime que, personnellement et au nom de mon groupe, je leur porte et pour les assurer que, sans me lasser, je continuerai, comme par le passé, à défendre celles de leurs revendications qui m'apparaissent justes et prioritaires.

M. Jean-Paul Chérié. Très bien !

Mme Nicole de Hauteclocque. Voilà donc, monsieur le ministre d'Etat, les points essentiels sur lesquels je tenais à appeler votre attention. Je reconnais bien volontiers qu'ils ne présentent aucun aspect original. Il est d'ailleurs sympathique de constater que tous les orateurs, à quelque groupe qu'ils appartiennent, ont présenté à peu près les mêmes observations.

J'ai déposé un amendement pour insister sur la nécessité d'intégrer l'indemnité de sujétion spéciale dans le calcul de la pension de retraite. Je suis contente d'apprendre que vous avez bien voulu le retenir et que vous comptez mettre en pratique la mesure qu'il propose.

Je rappelle au Gouvernement, dont la démarche sociale est tant affirmée par ailleurs, que les fonctionnaires tués en service, victimes du devoir, devraient bénéficier de la constitution post mortem d'une carrière administrative plane, qui permettrait à leur veuve de percevoir la pension de réversion équivalant à celle versée en fin de carrière. Il conviendrait également, par le même type de disposition, d'améliorer la protection sociale des familles, en cas de décès au cours d'actes de bravoure et de dévouement de citoyens cités à l'ordre de la nation. Par exemple, il est désolant de constater que la veuve d'un civil de 28 ou 27 ans, marié, père de famille, qui est venu aider les gardiens de la paix à maîtriser un voyou, mort de ses blessures, n'ait pas été, à ma connaissance, dédommée afin de lui permettre d'élever ses enfants.

On ne peut à la fois déplorer le manque d'esprit civique de nos concitoyens et laisser sombrer dans l'oubli ou l'indifférence les proches de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie au service du bien commun.

Pour en finir avec le problème des pensions, je crois devoir insister pour que l'on parvienne à une généralisation rapide de la mensualisation de leur paiement. Il me semble inéquitable d'écarter du bénéfice de la réversion, les veuves, dont les droits sont couverts avant le 30 novembre 1934. Ce sont les plus âgées, donc celles qui en ont le plus besoin. Ce sont les moins nombreuses et leur prise en compte n'entraînerait, de ce fait, qu'une dépense modérée.

J'aborde maintenant deux questions essentielles, dont la solution contribuerait à rendre aux policiers la place qui leur est due dans les structures de la nation.

Le premier point a trait à la décision d'établir la parité entre la police et la gendarmerie, dont il fut tant question, et dont on s'étonne qu'elle n'ait pu encore aujourd'hui être mise en œuvre. Les promesses devraient rapidement être concrétisées.

Le second point, qui a été évoqué avant moi par un de nos collègues, est celui du logement de ces fonctionnaires, dont chacun s'accorde à penser que leur présence est plus nécessaire que jamais dans les grandes agglomérations urbaines. Le rôle de l'ilotier, que chacun souhaite lui voir jouer, est lié à la présence des gardiens et à leur possibilité de logement dans les régions auxquelles ils sont affectés. Mais comment freiner la tendance à l'exode des policiers vers des circonscriptions plus rurales si les pouvoirs publics ne sont pas en mesure de leur offrir des conditions de logement décentes et appropriées à l'exercice de leur travail ?

Diverses propositions ont été faites, certaines solutions envisagées. Quelles que soient celles qui seront retenues par le Gouvernement, il est impérieux que les fonctionnaires de police bénéficient, dans les villes de plus de 100 000 habitants, de quotas de réservation obligatoires. C'est une proposition que j'ai eu l'honneur de déposer l'année dernière. Il serait équitable également que ceux d'entre eux qui sont astreints à une domiciliation obligatoire dans le ressort de leur circonscription bénéficient de concessions de logement de fonctions.

Permettez-moi de rappeler au Gouvernement une revendication légitime, dont je m'étais faite l'an dernier aussi le défenseur. C'est la nécessité évidente d'octroyer un statut de service actif au personnel féminin de surveillance de police. La fonction policière est dans notre esprit indivise, et tous ses membres, de l'agent de surveillance au commissaire de police, contribuent à la prévention de la délinquance et à la répression des manifestations de la criminalité. Il est donc nécessaire de mettre un terme à une discrimination, à laquelle je ne voudrais pas voir un caractère de misogynie et de donner aux personnels féminins de surveillance le statut qui leur confèrera les mêmes devoirs et les mêmes droits que ceux attribués aux autres fonctionnaires des services actifs.

Pour finir, je souhaite appeler l'attention de M. le ministre sur l'intérêt que présenterait, pour les jeunes qui se destinent à une carrière policière, la possibilité d'accomplir leurs obligations de service national dans les services actifs de la police. Cette proposition m'apparaît intéressante à deux titres.

D'abord, elle permettrait d'assurer avec plus de souplesse la politique d'orientation professionnelle, nécessaire à la fonction publique, notamment dans un cadre aussi particulier que celui de la police nationale. Les jeunes pourraient ainsi choisir en toute connaissance de cause la carrière qu'ils souhaitent embrasser définitivement.

Ensuite, je rappelle les difficiles problèmes d'effectifs que connaît et que connaîtra encore la police malgré la politique de recrutement qui nous a été annoncée, et dont je me félicite. Par exemple, pour Paris, on a prévu de recruter 150 policiers supplémentaires. Or quand on sait que pour que la police soit présente vingt-quatre heures sur vingt-quatre, il faut compter sur cinq policiers, cette augmentation d'effectifs représentera 30 policiers de plus présents sur vingt-quatre heures.

Une des raisons majeures du déficit en effectifs est la nécessité d'assurer de très nombreux points de garde statique, notamment dans la capitale, où se trouvent les sièges du Gouvernement et des représentations diplomatiques étrangères.

De nombreux jeunes Français accomplissent leurs obligations militaires au titre de la coopération, de l'aide technique, de la gendarmerie nationale, de départements civils comme les télécommunications, les ponts et chaussées ou la santé. Comment, dès lors, justifier le refus d'ouvrir les portes de la police nationale à ceux qui seraient heureux et fiers d'y servir ?

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, les points les plus urgents à résoudre si, avec moi, avec mes amis, vous avez le désir non seulement d'accomplir un acte de justice envers vos personnels, mais aussi un geste de reconnaissance envers des fon-

tionnaires qui ont peut-être fait un choix difficile en devenant policiers, mais qui exercent leurs fonctions avec courage, avec dévouement, sentiments auxquels se mêle trop souvent, il faut bien le dire, une pénible déception devant l'indifférence dont ils sont l'objet.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales mesures qu'il conviendrait d'adopter pour rendre à la condition policière l'indispensable qualité des grands corps de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre d'Etat, j'évoquerai d'abord quelques questions décisives pour la sécurité à Paris.

Les effets de la crise et du chômage exercent leurs ravages avec encore plus de force dans la capitale, où des milliers de gens doivent affronter des situations souvent dramatiques, coupés de leurs liens familiaux et de leurs racines. C'est, nous le savons bien, le terreau de la délinquance.

Des chiffres inquiètent les Parisiennes et les Parisiens : plus de 30 p. 100 d'augmentation du nombre des agressions dans le métro, plus de 60 p. 100 d'augmentation pour les vols à la tire, etc. N'ayant aucun goût pour l'exploitation de la peur, j'arrête là cette énumération. Mais chacun mesure la situation réelle. Pour y faire face, il me paraît nécessaire de mieux utiliser les effectifs et d'améliorer les services.

Il convient d'abord de mieux utiliser les effectifs. Près de 25 p. 100 des personnels de police sont affectés à la protection des ambassades, des ministères ou des personnalités. C'est une mission qui s'explique par le rôle de ville-capitale. Mais, du même coup, ces effectifs sont soustraits aux missions normales et quotidiennes. Et, dans le même temps, des forces mobiles sont affectées à Paris. Or, ces forces ne correspondent pas aux vrais besoins. L'ilotage, par exemple, suppose que les agents placés dans tel ou tel quartier soient bien connus de la population. De la même façon, pour assurer la sécurité dans le métro, les escouades de gardes mobiles ne sont pas adaptées. Il faut donc opérer un grand mouvement : réduire la part des forces mobiles et réaffecter aux tâches de sécurité quotidienne les effectifs employés aujourd'hui à garder ambassades et ministères.

Dans le même temps, pourquoi ne pas rattacher au ministère de l'intérieur, celles que l'on appelle les « B. A. V. P. », c'est-à-dire « les pervenches », actuellement rattachées à la ville de Paris ? Leur mission est liée à la police de la voie publique. Ce serait donc une juste répartition, à la fois des charges et des compétences.

Enfin, il est indispensable d'améliorer la situation des personnels servant à Paris. Sur 18 000 gardiens, 8 000 veulent quitter la capitale. Savez-vous que, chaque jour, 800 agents effectuent le trajet Creil-Paris aller et retour ? Une indemnité compensatrice entre le prix normal d'un loyer et le prix d'un loyer moyen à Paris devrait permettre de faciliter leur logement dans la capitale.

Mieux utiliser les effectifs, mais aussi moderniser les services.

Les commissariats de Paris comptent parmi les plus vétustes de France. Il faut les rénover. Les postes de police de quartier, fermés par l'ancienne administration, doivent être réouverts. C'est un bon moyen de rapprocher la police de la population.

De même, le réseau d'avertisseurs de police doit sortir de l'abandon complet dans lequel il avait été laissé jusqu'alors. Pourquoi ne pas mettre en place un réseau d'avertisseurs neufs, dans les abris, les cabines téléphoniques, les lieux publics ? Ce serait un moyen psychologique important et un instrument utile pour la sécurité des Parisiens.

Dans deux autres domaines également, un effort accru s'impose. Le commerce de la drogue dans certaines rues de Paris se fait à découvert ; dans certains quartiers, on vous proposera de la drogue sur les trottoirs, dans les cafés, qu'il s'agisse de doses d'héroïne ou d'autres stupéfiants.

Un travail d'ampleur exceptionnelle doit s'engager, associant la prévention et la répression. On a trop de fois entendu les pouvoirs publics affirmer qu'ils ne pouvaient rien faire. Une action intelligente et efficace peut parfaitement être menée dans la capitale, si l'on s'en donne les moyens, et je sais que telle est votre volonté.

Autre secteur prioritaire, le métro, où la délinquance fait des progrès inquiétants et où un effort particulier est indispensable. Je salue ici la mesure positive qui vient d'être prise par le président de la R. A. T. P., qui va affecter à nouveau des agents du métro sur les quais. Des propositions ont été faites et une réorganisation est en cours. A condition de ne pas laisser dans l'isolement, ces agents constitueront, nous le verrons bientôt, un facteur important de sécurité.

Monsieur le ministre d'Etat, je ne voudrais pas terminer cette brève intervention sans soulever une question de brûlante actualité. Prenant appui sur la cause arménienne, qui à plus d'un titre peut soulever la sympathie, une organisation activiste

a choisi le terrorisme comme méthode d'action en France. Les attentats qui ont eu lieu ne peuvent trouver aucune excuse et aucune justification.

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. Georges Sarre. Ce recours à la violence aveugle contre des innocents est inacceptable. Le régime turc est assez détestable pour que ceux qui le combattent vraiment ne soient pas jetés dans le discrédit par une poignée de terroristes. C'est une cause qui mérite mieux que cela. C'est pourquoi je veux inviter à la fermeté, afin que le respect du droit ne soit pas sacrifié au chantage et à la violence.

Enfin, un important syndicat de policiers vous a demandé de préparer, à l'image de ce qui avait eu lieu en 1961, ou dans l'esprit de la loi du 30 octobre 1975, une loi de dégageant des cadres en faveur des fonctionnaires de police qui le souhaitent. Comptez-vous agir dans ce sens ?

Je crois qu'il serait bon de proposer aux hauts fonctionnaires de police qui, au fond d'eux-mêmes, n'acceptent pas l'orientation nouvelle du Gouvernement, une sortie honorable qu'ils seraient bien entendu libres de choisir ou non. Ce serait en tout cas — je pense à une affaire d'actualité récente à Lyon — une garantie sérieuse pour tout le monde.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les préoccupations dont je souhaitais vous faire part à l'occasion de ce débat sur un budget que je me réjouis, cela ne vous étonnera sans doute pas, de pouvoir approuver pleinement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. Destrade.

M. Jean-Pierre Destrade. « Nous voulons plus d'effectifs de police ». De tout l'hexagone, de l'est à l'ouest, du nord au sud, c'est, depuis quelque temps, la longue complainte des élus. Elle rampe entre villes nouvelles et villes moyennes, s'enfle avec insistance, s'affermir, lancinante. Bref, elle s'étend. Et, à ne pas y prendre garde, elle pourrait bien un jour se traduire par une mauvaise colère, voire par une vraie révolte.

Cette rumeur sourde, monsieur le ministre d'Etat, vous l'avez entendue puisque l'innovation majeure du projet de budget que vous nous soumettez concerne les très importantes créations d'emplois demandées pour améliorer la sécurité : au total plus de 5 900 emplois viendront renforcer les services de police afin d'accroître l'efficacité de leur mission de prévention et de lutte contre la délinquance.

Un effort budgétaire particulièrement important est donc réalisé pour faire progresser la sécurité des Français en accroissant l'efficacité de la sécurité civile et de la police nationale. Il convient, monsieur le ministre d'Etat, de vous en féliciter très vivement.

Un problème demeure cependant : celui que pose le peu d'autorité qu'ont les maires sur le personnel de police recruté et administré par l'Etat. Vieux débat, me direz-vous. Il remonte à l'Occupation. En effet, depuis la loi du 23 avril 1941, la police est en principe étatisée dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants. En fait, elle l'est aussi dans certaines municipalités qui n'atteignent pas cette taille, pendant que d'autres villes de plus de 10 000 habitants — 1 700 environ — attendent toujours, elles, une police d'Etat.

Ceci explique cela : dans les municipalités non étatisées, le maire contrôle et dirige les agents communaux ayant qualité d'agents de la force publique. Les inspecteurs, brigadiers ou gardiens, sont, entre autres, nommés par ses soins, sous réserve de l'agrément du préfet ou du sous-préfet. Quant aux charges des services de police, elles sont supportées par le budget communal.

En revanche, dans les communes étatisées, il y a partage de compétence entre le maire et le préfet, le premier gardant son pouvoir de réglementation, le second ayant la responsabilité du personnel. Ces municipalités-là, disposant d'une police d'Etat, doivent malgré tout contribuer à la charge de son fonctionnement.

Dans ce débat, les compagnies républicaines de sécurité servent de boucs émissaires et les gendarmes, parce qu'ils ont une compétence territoriale qui échappe à cette querelle se voient couverts de lauriers.

Inutile de poursuivre, on voit la suite : à tous moments, le conflit couve entre l'élu et le représentant de l'Etat.

Les maires grognent devant ce système bâtarde, hérité d'un centralisme qui ne veut pas s'avouer ; ils ont raison.

Quant aux policiers, ils bougonnent-contre des élus qui admettent tout à fait que la création d'un quartier nouveau exige un certain nombre d'équipements, mais qui ne veulent pas reconnaître que cela aura aussi un impact direct et lourd sur la charge de la police. Eux aussi ont raison.

Le problème est-il insoluble ? La réponse est essentiellement politique. Les maires peuvent essayer d'utiliser pleinement leurs pouvoirs. Ils sont d'ailleurs prêts à prendre leurs responsabilités, mais à une condition, que leur pouvoir augmente, et par

la même occasion, leurs moyens : des moyens d'observation et d'analyse rigoureux, des moyens de prévoir les problèmes le plus tôt possible, d'aider les parties en présence à innover, mais aussi à exprimer leurs aspirations.

Comme par rapport au pouvoir économique, tout cela s'inscrit dans une nouvelle logique du développement, une logique qui se veut résolument décentralisatrice et qui entend transférer aux collectivités locales une part beaucoup plus importante des ressources de l'Etat.

Cette logique, monsieur le ministre d'Etat, vous l'avez tracée dans le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et vous la concrétisez dès ce budget 1982 par l'accompagnement des mesures de décentralisation.

A nous, majorité de cette Assemblée, de la parachever. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. Durr.

M. André Durr. Madame la présidente, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, si l'on a pu dire qu'on « sénilise » un pays en l'élevant dans la religion exclusive de la sécurité, il n'en reste pas moins vrai qu'une des aspirations fondamentales de nos concitoyens est, d'une part, la sécurité publique et, d'autre part, la sécurité civile.

S'il est un service essentiel, dans ce domaine précis, compte tenu des risques nouveaux qui sont apparus, c'est bien le service des incendies. Vous me permettrez d'en dire quelques mots.

En dehors des milieux professionnels et spécialisés, qui, en France, dans le grand public, connaît l'organisation des services d'incendie et surtout leur besoin d'équipement en locaux et matériel ? Qui sait qu'il leur est nécessaire d'évoluer, de se modifier, de se perfectionner constamment ?

Tout Français est intimement convaincu qu'il peut, à toute heure et en toute circonstance, faire appel aux pompiers. Le seul point relevé par la presse, qui relate les catastrophes, consiste à signaler la promptitude d'action des pompiers, nos « soldats du feu » comme on les appelle. Mais jamais l'on n'écrit un mot sur l'équipement, le matériel, la qualité des moyens d'intervention.

Or soutenir et développer les corps de sapeurs-pompiers, c'est servir l'intérêt national. Leur donner les moyens nécessaires pour remplir correctement leurs missions doit donc être un devoir national.

Le mode de financement actuel des services d'incendie et de secours ne répond malheureusement pas à ces objectifs.

Les frais de fonctionnement et d'investissement des corps de sapeurs-pompiers incombent pour la plus grande part aux collectivités locales. Le fonctionnement est d'ailleurs assuré uniquement par les finances des collectivités locales et les investissements ne sont assortis que d'une faible participation de l'Etat pour certains matériels spécifiques. Elle est souvent hypothétique en matière de construction de caserne.

Ayant une certaine expérience en la matière en tant que premier vice-président de la communauté urbaine de Strasbourg, chargé des services d'incendie, je pense parler, monsieur le ministre d'Etat, en connaissance de cause.

L'effort consenti depuis une vingtaine d'années, plus particulièrement par les collectivités locales, a permis d'améliorer sensiblement les services d'incendie, mais ils sont encore très insuffisants et très inadaptés. Ils doivent donc être complétés et renouvelés pour répondre aux exigences des risques modernes.

Dans la législation actuelle, une taxe qui a pour assiette les primes d'assurance incendie existe, mais elle est détournée de son objet au nom de nos règles budgétaires.

L'affectation de cette taxe au financement des services d'incendie permettrait de doter les sapeurs-pompiers de matériels et d'équipements corrects, à l'instar de ce qui se pratique dans de nombreux pays.

Dans mon département — vitrine française sur le Rhin, comme on le dit souvent — je suis en contact permanent avec ceux qui ont la charge des services de sécurité en Allemagne fédérale. Dans ce pays, précisément, le prélèvement annuel sur la taxe se monte à 300 millions de deutsche Mark. Il est obligatoirement affecté à l'usage des services d'incendie, pour une dépense annuelle totale d'environ 600 millions de deutsche Mark.

En Suisse, les subventions accordées sur des fonds provenant des assurances incendie sont de 10 à 30 p. 100 pour les équipements personnels ; de 20 à 40 p. 100 pour les constructions de casernes, et même de 50 p. 100 pour les matériels et équipements, y compris les centraux d'alerte.

Je ne m'étendrai pas sur l'indispensable évolution des équipements en pareille matière.

Une relance des achats permettrait à l'industrie spécialisée française de se redresser, et je pense notamment à la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement Renault-Véhicules-Industriels.

Grâce à la relance des achats, nous pourrions faire face à la concurrence étrangère actuellement très privilégiée et puissante, en raison d'un marché intérieur particulièrement solide, notamment en République fédérale d'Allemagne.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre d'Etat, de l'intérêt que vous voudrez bien porter à cette question, de votre vigilance en la matière et du soutien que vous voudrez bien apporter aux sapeurs-pompiers de notre pays, qui le méritent bien. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme la présidente. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Intérieur et décentralisation et article 64 (suite) :

Annexe n° 19. — M. André Laignel, rapporteur spécial ; avis n° 474, tome III (Administration générale et collectivités locales), de M. Claude Wolff, et tome IV (Sécurité), de M. Bertrand Delanoë, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Culture :

Annexe n° 9. — M. Jean-Paul Planchou, rapporteur spécial ; avis n° 471, tome IV, de M. Rodolphe Pesce, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Services du Premier ministre : droits de la femme :

Annexe n° 27. — M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; avis n° 471, tome XXVII, de Mme Ghislaine Toutain, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Services du Premier ministre : relations avec le Parlement, rapatriés, services divers, secrétariat général de la défense nationale, Conseil économique et social et budget annexe des *Journaux officiels* :

Annexe n° 29 (Relations avec le Parlement). — M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial ;

Annexe n° 30 (Rapatriés). — M. Gérard Bapt, rapporteur spécial ; avis n° 471, tome XXV, de M. Gérard Collomb, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

Annexe n° 31 (Services divers). — M. Jean Anciant, rapporteur spécial ;

Annexe n° 32 (Secrétariat général de la défense nationale). — M. Henri de Gastines, rapporteur spécial ; avis n° 473, tome VII, de M. Jacques Huyghues des Etages, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ;

Annexe n° 33 (Conseil économique et social). — M. Michel Barnier, rapporteur spécial ;

Annexe n° 47 (*Journaux officiels*). — M. Michel Barnier, rapporteur spécial.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.